

CONSEIL PROVINCIAL

Réunion publique du 27 janvier 2011

Présidence de Mme Myriam ABAD-PERICK.

MM. Jean-Luc GABRIEL et Georges FANIEL siègent au bureau en qualité de Secrétaires.

La séance est ouverte à 15 heures 20.

Il est constaté par la liste des présences que 78 membres assistent à la séance.

Présents :

Mme Myriam ABAD-PERICK (PS), Mme Isabelle ALBERT (PS), Mme Chantal BAJOME (PS), Mme Denise BARCHY (PS), M. Denis BARTH (CSP), M. Joseph BARTH (SP), Jean-Paul BASTIN (CDH), M. Jean-Marie BECKERS (ECOLO), Mme Rim BEN ACHOUR (PS), Mme Marie Claire BINET (CDH), Mme Lydia BLAISE (ECOLO), Mme Marlène BONGARTZ-KAUT (ECOLO), M. Jean-François BOURLET (MR), M. Jean-Marc BRABANTS (PS), Mme Andrée BUDINGER (PS), Mme Valérie BURLET (CDH), M. Léon CAMPSTEIN (PS), Mme Ann CHEVALIER (MR), Mme Fabienne CHRISTIANE (CDH), M. Fabian CULOT (MR), M. Alain DEFAYS (CDH), Mme Nicole DEFLANDRE (ECOLO), M. Antoine DEL DUCA (ECOLO), M. Maurice DEMOLIN (PS), M. André DENIS (MR), M. Abel DEMIT (PS), M. Dominique DRION (CDH), M. Jean-Marie DUBOIS (PS), M. Serge ERNST (CDH-CSP), M. Georges FANIEL (PS), M. Miguel FERNANDEZ (PS), Mme Anne-Catherine FLAGOTHIER (MR), M. Marc FOCCROULLE (PS), Mme Katty FIRQUET (MR), Mme Isabelle FRESON (MR), M. Jean-Luc GABRIEL (MR), Mme Chantal GARROY-GALERE (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. André GILLES (PS), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), Mme Mélanie GOFFIN (CDH), M. Jean-Claude JADOT (MR), Mme Valérie JADOT (PS), Mme Marie-Astrid KEVERS (MR), Mme Jehane KRINGS (PS), M. Christophe LACROIX (PS), Mme Monique LAMBINON (CDH-CSP), Mme Yolande LAMBRIX (PS), Mme Denise LAURENT (PS), M. Michel LEMMENS (PS), M. Balduin LUX (PFF-MR), Mme Valérie LUX (MR), M. Bernard MARLIER (PS), Mme Anne MARENNE-LOISEAU (CDH-CSP), Mme Anne-Catherine MARTIN (ECOLO), Mme Murielle MAUER (ECOLO), M. Julien MESTREZ (PS), Mme Josette MICHAUX (PS), M. Vincent MIGNOLET (PS), Mme Marie-Noëlle MOTTARD (MR), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Françoise MOUREAU (MR), Mme Sabine NANDRIN (MR), M. Antoine NIVARD (CDH), Mme Anne-Marie PERIN (PS), M. Georges PIRE (MR), M. Laurent POUSSART (INDEPENDANT), Mme Betty ROY (MR), Mme Jacqueline RUET (PS), Mme Victoria SEPULVEDA (ECOLO), M. Roger SOBRY (MR), M. José SPITS (CDH), M. André STEIN (MR), M. Jean STREEL (CDH), M. Franck THEUNYNCK (ECOLO), M. Marc YERNA (PS) et Mme Janine WATHELET-FLAMAND (CDH).

Mme Marianne LONHAY, Greffière provinciale, et M. Michel FORET, Gouverneur, assistent à la séance.

Excusés :

M. Claude KLENKENBERG (PS), Mme Catherine LEJEUNE (MR), Mme Sabine MAQUET (PS), Mme Caroline MARGREVE (PFF-MR), M. Jean-Luc NIX (MR), Mme Francine REMACLE (MR).

I ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2010.
2. Motion d'opposition à l'amnistie des collaborateurs belges des nazis durant la Seconde Guerre mondiale.
(document 10-11/099) – Bureau du Conseil
3. Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux scrl (CILE) – Assemblée générale extraordinaire du 27 janvier 2011 – Modifications statutaires.
(document 10-11/100) – 1^{ère} Commission (Affaires économiques et Intercommunales)
4. Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale du Circuit de Spa-Francorchamps.
(document 10-11/101) – 1^{ère} Commission (Affaires économiques et Intercommunales)
5. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « OFFICE PROVINCIAL DES METIERS D'ART DE LIEGE », en abrégé « O.P.M.A. » asbl - Exercice 2009/Prévisions 2010.
(document 10-11/102) – 3^{ème} Commission (Culture)
6. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « ASSOCIATION LIEGEOISE POUR LA PROMOTION ET L'EDUCATION MUSICALES », en abrégé « ALPEM » asbl – Exercice 2009/Prévisions 2010.
(document 10-11/103) – 3^{ème} Commission (Culture)
7. Centre provincial de Formation de Tennis de Huy – Projet de règlement d'occupation.
(document 10-11/104) – 4^{ème} Commission (Education physique, Sports et Jeunesse)
8. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « ROYAL FOOTBALL CLUB LIEGE ATHLETISME », en abrégé « RFC LIEGE ATHLETISME » asbl – Exercice 2009/Prévisions 2010.
(document 10-11/105) – 4^{ème} Commission (Education physique, Sports et Jeunesse)
9. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « CARREFOUR, CENTRE DE LOISIRS DE L'ENSEIGNEMENT PROVINCIAL LIEGEOIS » - Exercice 2009/Prévisions 2010.
(document 10-11/106) – 6^{ème} Commission (Enseignement et Formation)
10. Modification à apporter au statut pécuniaire du personnel provincial enseignant et assimilé - Revalorisation barémique au 1er décembre 2010.
(document 10-11/107) – 6^{ème} Commission (Enseignement et Formation)
11. Mise à disposition de la commune de Saint-Georges-sur-Meuse d'un fonctionnaire provincial chargé d'infliger les amendes administratives en matière d'infractions environnementales.
(document 10-11/108) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)
12. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « FEDERATION DU TOURISME DE LA PROVINCE DE LIEGE », en abrégé « F.T.P.L. » asbl - Exercice 2009/Prévisions 2010.
(document 10-11/109) – 10^{ème} Commission (Tourisme)
13. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « BLEGNY-MINE » - Exercice 2009/Prévisions 2010.
(document 10-11/110) – 10^{ème} Commission (Tourisme)

14. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « ASSOCIATION DE GESTION DES DOMAINES TOURISTIQUES DU VALLON DE LA LEMBREE », en abrégé « D.T.V.L. » asbl - Exercice 2009/Prévisions 2010.
(document 10-11/111) – 10^{ème} Commission (Tourisme)
15. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « CENTRE D'ACTION TOURISTIQUE DES PROVINCES WALLONNES », en abrégé « CATPW » asbl - Exercice 2009/Prévisions 2010.
(document 10-11/112) – 10^{ème} Commission (Tourisme)
16. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « HESBAYE MEUSE CONDROZ TOURISME » en abrégé « HMCT » asbl - Exercice 2009/Prévisions 2010.
(document 10-11/113) – 10^{ème} Commission (Tourisme)
17. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « MAISON DU TOURISME DU PAYS DE LIEGE », en abrégé « MTPL » asbl - Exercice 2009/Prévisions 2010.
(document 10-11/114) – 10^{ème} Commission (Tourisme)
18. Amendement budgétaire 2011/005 : Réorientation de la ferme provinciale d'expérimentation de Jevoumont-Theux.
(document AB 10-11/2011/005) – 2^{ème} Commission (Agriculture)
19. Amendement budgétaire 2011/011 : Création d'un article budgétaire repris à l'article n° 621/613500 libellé « Frais d'étude de faisabilité pour la promotion du circuit court et des produits bio » - Montant : 1 €.
(document AB 10-11/2011/011) – 2^{ème} Commission (Agriculture)
20. Amendement budgétaire 2011/010 : Création d'un article budgétaire repris à l'article n° 840/613600 libellé « Création, dans les dépenses de fonctionnement, d'un nouveau chapitre intitulé « Création d'un SAMU social » - Montant : 1 €.
(document AB 10-11/2011/010) – 5^{ème} Commission (Famille et Enfance, Logement et Affaires sociales)
21. Amendement budgétaire 2011/013 : Création d'un article budgétaire repris à l'article n° 844/640634 libellé « Subsidés aux étudiants koteurs » - Montant : 1 €.
(document AB 10-11/2011/013) – 5^{ème} Commission (Famille et Enfance, Logement et Affaires sociales)
22. Amendement budgétaire 2011/002 : Création de l'article budgétaire n° 421/613711 libellé « Contribution provinciale à l'entretien du RAVEL » - Montant : 100.000 €.
(document AB 10-11/2011/002) – 8^{ème} Commission (Travaux)
23. Amendement budgétaire 2011/001 : Création de l'article budgétaire n° 879/640557 libellé « Opération Propreté en Province de Liège » - Montant : 1 €.
(document AB 10-11/2011/001) – 9^{ème} Commission (Santé publique et Environnement et Qualité de la Vie)
24. Amendement budgétaire 2011/012 : Création d'un article budgétaire repris à l'article n° 872/613500 libellé « Acquisition et gestion de gobelets réutilisables » - Montant : 1 €.
(document AB 10-11/2011/012) – 9^{ème} Commission (Santé publique et Environnement et Qualité de la Vie)

25. Amendement budgétaire 2011/016 : Proposition de l'inscription d'un article budgétaire au budget ordinaire 2011 libellé « Distribution d'une brochure informative à l'adresse des personnes qui se soumettent à un dépistage dans les cars de la Province en charge de la santé publique » - Montant : 1 €.

(document AB 10-11/2011/016) – 9^{ème} Commission (Santé publique et Environnement et Qualité de la Vie)

26. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2010.

II ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

1. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « CENTRE NATURE DE BOTRANGE – MAISON DU PARC NATUREL DES HAUTES FAGNES – EIFEL » - Exercice 2009/Prévisions 2010.

(document 10-11/115) – 10^{ème} Commission (Tourisme)

III ORDRE DU JOUR DES QUESTIONS D'ACTUALITE

Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative à la participation des étudiants de la Province de Liège à Worldskills à Londres en 2011 et à Euroskills à Spa-Francorchamps en 2012.

(document 10-11/A04)

Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative à la réaction de la Province face aux mesures prises par les autorités hollandaises pour lutter contre le tourisme de la drogue.

(document 10-11/A05)

Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel non enseignant des provinces wallonnes.

(document 10-11/A06)

IV HOMMAGE

L'Assemblée observe une minute de silence en hommage aux victimes de l'explosion la rue Léopold qui a eut lieu il y a un an jour pour jour.

V LECTURE DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 16 DECEMBRE 2010

M. Jean-Luc GABRIEL, Premier Secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2010.

VI COMMUNICATION DE MADAME LA PRESIDENTE

Mme la Présidente informe l'Assemblée provinciale que se trouvent sur les bancs :

1. un ordre du jour actualisé.
2. un courrier de Mme la Greffière provinciale relatif à l'obligation légale de déposer une liste de mandats, fonctions et professions ainsi qu'une déclaration de patrimoine à la Cour des Comptes.
3. une enveloppe contenant la mise à jour, au 16 décembre 2010, du document « La Province, pour quoi faire ? »

Mme la Présidente rappelle également que tout courriel lui étant adressé doit l'être également à Mme la Greffière provinciale ainsi qu'à M. Patrick ROUFOSSE.

VII QUESTIONS D'ACTUALITE

QUESTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE A LA PARTICIPATION DES ETUDIANTS DE LA PROVINCE DE LIEGE A WORLDSKILLS À LONDRES EN 2011 ET EUROSKILLS À SPA-FRANCORCHAMPS EN 2012 (DOCUMENT 10-11/A04)

M. Dominique DRION, Conseiller provincial, ne souhaitant pas développer sa question, Mme la Présidente invite M. André GILLES, Député provincial, à la tribune, pour la réponse du Collège provincial.

QUESTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE A LA REACTION DE LA PROVINCE FACE AUX MESURES PRISES PAR LES AUTORITÉS HOLLANDAISES POUR LUTTER CONTRE LE TOURISME DE LA DROGUE (DOCUMENT 10-11/A05)

Mme Janine WATHELET-FLAMAND, Conseillère provinciale, ne souhaitant pas développer sa question, Mme la Présidente invite Mme Katty FIRQUET, Députée provinciale, à la tribune, pour la réponse du Collège provincial.

QUESTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE A LA SITUATION ADMINISTRATIVE ET PECUNIAIRE DES MEMBRES DU PERSONNEL NON ENSEIGNANT DES PROVINCES WALLONNES (DOCUMENT 10-11/A06)

Mme Valérie BURLET, Conseillère provinciale, ne souhaitant pas développer sa question, Mme la Présidente invite M. Christophe LACROIX, Député provincial, à la tribune, pour la réponse du Collège provincial.

VIII DISCUSSION ET/OU VOTE DES CONCLUSIONS DES RAPPORTS SOUMIS A L'ASSEMBLEE PROVINCIALE

MOTION D'OPPOSITION À L'AMNISTIE DES COLLABORATEURS BELGES DES NAZIS DURANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE (DOCUMENT 10-11/099)

M. Marc FOCCROULLE, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom du Bureau du Conseil, lequel invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution à l'unanimité.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

PROJET DE RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le courrier de l'asbl « Les Territoires de la mémoire » daté du 10 décembre 2010 ;

Vu les diverses actions menées par la Province de Liège visant à sauvegarder les valeurs démocratiques et à préserver le devoir de mémoire vis-à-vis des victimes ayant subi des atrocités nazies durant la Seconde Guerre mondiale ;

Vu la motion déjà adoptée par l'Assemblée provinciale le 18 octobre 1999 suite à l'Arrêt rendu par la Cour d'Arbitrage le 14 octobre 1999 visant à l'annulation du décret SUYKERBUYK ;

Vu la proposition du Collège provincial ;

Vu le code de la démocratie locale et ses dispositions régissant le fonctionnement de l'institution provinciale.

DECIDE

Article 1 : D'adhérer à la motion d'opposition à l'amnistie des collaborateurs belges des nazis durant la Seconde Guerre mondiale proposée par l'asbl « Les Territoires de la mémoire » et ci-annexée ;

Article 2 : De transmettre une copie conforme de la présente résolution à Monsieur Pierre PETRY, Président de l'asbl « Les Territoires de la mémoire ».

En séance, à Liège, le 27 janvier 2011

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

**MOTION PROPOSEE PAR LES CHEFS DE GROUPE DU CONSEIL
PROVINCIAL DE LIEGE**

Partenaire du réseau « Territoire de Mémoire » et fidèle à ses engagements de défense et promotion de la démocratie, notre Province de Liège est fermement opposée à toute forme d'amnistie des collaborateurs belges des nazis durant la Seconde Guerre mondiale (1939-1945).

Nous dénonçons les dangers et les conséquences d'une telle mesure dont le but est de disculper les « inciviques » qui ont manqué à leur élémentaire devoir de citoyen et qui conduirait à désavouer l'action et l'engagement de ceux, qui au péril de leur vie, ont mené des actions de résistance contre l'occupant et ont contribué à aider les victimes du nazisme.

Nous entendons refuser ainsi toute atteinte aux principes démocratiques fondamentaux et toute tentative de lier l'amnistie des collaborateurs avec la paix communautaire.


L'humain peut se grandir en assumant la responsabilité de ses actes et en apprenant de ses erreurs.

Par l'adoption de cette motion, nous affirmons que ce qui nous anime est la défense de valeurs communes : la liberté individuelle, une éthique de la responsabilité, le respect de la personne humaine ... ces valeurs fondatrices qu'ont tenté d'anéantir ceux qu'on pourrait proposer aujourd'hui d'absoudre collectivement.

L'amnistie qui imposerait le silence à la mémoire est inacceptable !


Gérard GEORGES
Chef de groupe PS


André DENIS
Chef de groupe MR


Dominique DRION
Chef de groupe CDH-CSP


Lydia BLAISE
Chef de groupe ECOLO

ADOPTÉ
Assemblée publique de ce jour
Le 27 -01- 2011
Le Gouverneur Provincial, La Présidente,


**COMPAGNIE INTERCOMMUNALE LIÉGEOISE DES EAUX SCRL (CILE) –
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 27 JANVIER 2011 –
MODIFICATIONS STATUTAIRES (DOCUMENT 10-11/100)**

M. Marc YERNA, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 1^{ère} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 6 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

PROJET DE RÉOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L1523-1 à L1523-25 ;

Vu la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales;

Vu le courrier du 22 décembre 2010 par lequel la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (CILE) invite la Province de Liège à son Assemblée générale extraordinaire du 27 janvier 2011;

Attendu qu'apparaît à l'ordre du jour de ladite assemblée, des modifications statutaires portant sur la direction de la société et plus particulièrement sur l'article 42 ;

Attendu que cette modification aura des répercussions sur les articles 16, 27, 39, 40, 41, 55 et 59 et que ces derniers devront également être modifiés;

Sur le rapport du Collège provincial ;

Décide

Article 1 : de marquer son accord à l'endroit des modifications statutaires des articles 16, 27, 39, 40, 41, 42, 55 et 59, reprises en annexe;

Article 2 : de charger le Collège provincial des modalités d'exécution de la présente décision ;

Article 3 : de communiquer la copie conforme de la présente résolution à l'intercommunale pour disposition.

En séance, à Liège, le 27 janvier 2011,

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

Modifications statutaires proposées à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 janvier 2011

<u>Texte existant</u>	<u>Proposition de nouveau texte</u>
<p><u>Article 16 : Droits de consultation et de visite</u></p> <p>Moyennant information officielle transmise huit jours à l'avance au directeur aux affaires générales, les conseillers communaux et provinciaux des communes et province associées peuvent :</p> <ul style="list-style-type: none">- Consulter librement, au siège social, en présence du directeur aux affaires générales ou de son délégué, les budgets, comptes et délibérations des organes de gestion;- Visiter les bâtiments et services, un badge d'identification leur étant remis. Ils seront accompagnés et informés par les responsables des services visités et, s'il échet, par le conseiller en prévention. (...)	<p><u>Article 16 : Droits de consultation et de visite</u></p> <p>Moyennant information officielle transmise huit jours à l'avance au Directeur Général les conseillers communaux et provinciaux des communes et province associées peuvent :</p> <ul style="list-style-type: none">- Consulter librement, au siège social, en présence du Directeur Général ou de son délégué, les budgets, comptes et délibérations des organes de gestion;- Visiter les bâtiments et services, un badge d'identification leur étant remis. Ils seront accompagnés et informés par les responsables des services visités et, s'il échet, par le conseiller en prévention. (...)
<p><u>Article 27 : Composition</u></p> <p>§6. Les directeurs aux affaires générales et du développement assistent avec voix consultative aux séances du Conseil d'administration, le second en assurant le secrétariat.</p> <p>Le Conseil peut, en outre, s'assurer le concours des autres membres du personnel de niveau 1 qui assistent alors également aux séances avec voix consultative.</p>	<p><u>Article 27 : Composition</u></p> <p>§6. Le Directeur Général assiste avec voix consultative aux séances du Conseil d'administration. Il en assure le secrétariat.</p> <p>Le Conseil peut, en outre, s'assurer le concours des autres membres du personnel de niveau 1 qui assistent alors également aux séances avec voix consultative.</p>
<p><u>Article 39 : Engagements de la société</u></p> <p>Sauf délégation du Conseil d'administration pour un ou plusieurs actes qu'il vise, la société ne peut être valablement engagée que par la signature conjointe de son président et des directeurs suivant leur sphère de compétence respective, ou, à défaut, de l'un d'entre eux et d'un administrateur.</p> <p>Les actes du service journalier ainsi que la correspondance sont signés par les directeurs, chacun dans sa sphère de compétence, avec possibilité pour chacun de déléguer, sous sa responsabilité, conformément aux dispositions du règlement d'ordre intérieur.</p>	<p><u>Article 39 : Engagements de la société</u></p> <p>Sauf délégation du Conseil d'administration pour un ou plusieurs actes qu'il vise, la société ne peut être valablement engagée que par la signature conjointe de son président et du Directeur Général, ou, à défaut, d'un administrateur.</p> <p>Les actes du service journalier ainsi que la correspondance sont signés par le Directeur Général, avec possibilité pour celui-ci de déléguer, sous sa responsabilité, conformément aux dispositions du règlement d'ordre intérieur.</p>

Article 40 : Composition du Comité de gestion

La gestion des affaires courantes est assurée par un comité désigné le Conseil d'administration conformément aux présents statuts.

Le président et le vice-président du Conseil d'administration sont de droit président et vice-président du Comité.

Chaque membre a voix délibérative.

En l'absence du président, celui-ci sera remplacé par le vice-président ou, à défaut, par l'aîné des administrateurs membre du Comité.

Les directeurs assistent, avec voix consultative, aux séances du Comité, le directeur du développement assurant le secrétariat.

Article 41 : Compétences du Comité de gestion

Il convoque le Conseil d'administration.

Il assure les actes de la gestion courante, sur rapport qui lui en est fait par les directeurs, chacun dans sa sphère de compétence.

Le Comité est autorisé, sans devoir produire aucun pouvoir, à accepter toutes les hypothèques au nom de la société, à donner mainlevée de toutes les inscriptions hypothécaires, avec ou sans paiement, enfin à renoncer à tous droits d'hypothèques, à tout privilège et à toute action résolutoire et en général à tous actes conservatoires.

Toutefois, en cas d'urgence, un membre du comité ou un des directeurs veillera au respect des droits de la société, à charge d'obtenir ratification au prochain comité de gestion.

Les actions en justice, tant en défendant qu'en demandant, sont suivies au nom du Conseil d'administration par le Comité ou, en cas d'urgence, par l'un des directeurs dont les initiatives seront ratifiées par le plus prochain comité de gestion ou conseil d'administration.

Article 42 : Direction de la société

Le Conseil d'administration désigne deux directeurs, l'un portant le titre de directeur du développement et l'autre celui de directeur aux affaires générales.
Il fixe leurs attributions.

Article 40 : Composition du Comité de gestion

La gestion des affaires courantes est assurée par un comité désigné le Conseil d'administration conformément aux présents statuts.

Le président et le vice-président du Conseil d'administration sont de droit président et vice-président du Comité.

Chaque membre a voix délibérative.

En l'absence du président, celui-ci sera remplacé par le vice-président ou, à défaut, par l'aîné des administrateurs membre du Comité.

Le Directeur Général assiste avec voix consultative aux séances et en assure le secrétariat.

Article 41 : Compétences du Comité de gestion

Il convoque le Conseil d'administration.

Il assure les actes de la gestion courante, sur rapport qui lui en est fait par **le Directeur Général**.

Le Comité est autorisé, sans devoir produire aucun pouvoir, à accepter toutes les hypothèques au nom de la société, à donner mainlevée de toutes les inscriptions hypothécaires, avec ou sans paiement, enfin à renoncer à tous droits d'hypothèques, à tout privilège et à toute action résolutoire et en général à tous actes conservatoires.

Toutefois, en cas d'urgence, un membre du comité ou **le Directeur Général** ou son délégué veillera au respect des droits de la société, à charge d'obtenir ratification au prochain comité de gestion.

Les actions en justice, tant en défendant qu'en demandant, sont suivies au nom du Conseil d'administration par le Comité ou, en cas d'urgence, par **le Directeur Général** ou son délégué dont les initiatives seront ratifiées par le plus prochain comité de gestion ou conseil d'administration.

Article 42 : Direction de la société

Le Conseil d'administration engage un Directeur Général contractuel. Il fixe sa rémunération.

Le Conseil d'administration peut les révoquer lorsque, par le fait de manquements ou d'insuffisances dans leur gestion, ils perdent la confiance du Conseil et ce outre les compétences du Conseil en matière disciplinaire.

Article 55 : Trésorerie

La société dispose d'une trésorerie exclusivement propre dont elle assure la gestion par ses organes statutaires.

Les modalités de contrôle financier sont arrêtées par le Conseil d'administration.

Les directeurs ou, sous leur responsabilité, leur délégué, conformément au règlement d'ordre intérieur, assurent les pouvoirs de signature et d'engagement.

Article 55 : Trésorerie

La société dispose d'une trésorerie exclusivement propre dont elle assure la gestion par ses organes statutaires.

Les modalités de contrôle financier sont arrêtées par le Conseil d'administration.

Le **Directeur Général** ou son délégué, conformément au règlement d'ordre intérieur, assure les pouvoirs de signature et d'engagement.

Article 59 : incompatibilités

§4. Les directeurs de la société ne peuvent être membres d'un Collège provincial ou d'un Collège communal d'une province ou d'une commune associée à celle-ci.

Article 59 : incompatibilités

§4. Le **Directeur Général** ne peut être membre d'un Collège provincial ou d'un Collège communal d'une province ou d'une commune associée à celle-ci.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE DU CIRCUIT DE SPA-FRANCORCHAMPS (DOCUMENT 10-11/101)

Mme Mélanie GOFFIN, Conseillère provinciale, fait rapport sur ce point au nom de la 1^{ère} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 9 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

M. Julien MESTREZ, Député provincial, intervient de son banc.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

Votent POUR : le groupe PS, le groupe MR, le groupe ECOLO et M. POUSSART.

S'ABSTIENT : le groupe CDH-CSP.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

PROJET DE RÉSOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Vu les statuts de la société intercommunale « ISF » ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1523-12, 1523-13 et 1523-14 ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 31 janvier 2011 ;

Attendu que l'ISF n'a pas établi de plan stratégique pour trois ans (2011-2013) mais pour la seule année 2011, étant donné la décision du Gouvernement wallon du 19 juillet 2007 de créer une structure unique de gestion de l'activité sur le site de Spa-Francorchamps par absorption des deux sociétés existantes, à savoir l'ISF et la SA Circuit de Spa-Francorchamps, structure qui n'a pas encore été créée à ce jour;

Attendu que ce plan stratégique 2011 sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du 31 janvier 2011;

Vu le différend opposant la Province de Liège à l'ISF et relatif à la destruction de la Villa Chicane, bien appartenant à la Province de Liège et estimé à 660.000 euros;

Vu les difficultés rencontrées et les atermoiements qui freinent la résolution de cette problématique à l'amiable ;

Attendu que le plan stratégique 2011 ne fait à aucun moment état de cette créance due à la Province de Liège ;

Sur proposition du Collège provincial ;

D E C I D E :

1. DE PRENDRE CONNAISSANCE de l'ordre du jour de l'assemblée générale

ordinaire du lundi 31 janvier 2011 de l'Intercommunale du Circuit de Spa-Francorchamps et des documents présentés ;

2. DE S'ABSTENIR sur le plan stratégique 2011

Résultats du vote :

Vote(nt) POUR : Ecolo, PS, MR, M. POUSSART (63 voix)

~~Vote(nt) CONTRE :~~

S'ABSTIEN(NEN)T : CDH-CSP (15 voix)

~~UNANIMITE~~

3. DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'art. L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

4. La présente résolution sera notifiée à la société, pour disposition.

En séance à Liège, le 27 janvier 2011.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK

RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « OFFICE PROVINCIAL DES MÉTIERS D'ART DE LIÈGE », EN ABRÉGÉ « OPMA » ASBL – EXERCICE 2009/ PRÉVISIONS 2010 (DOCUMENT 10-11/102)

RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « ASSOCIATION LIÉGEOISE POUR LA PROMOTION ET L'ÉDUCATION MUSICALES », EN ABRÉGÉ « ALPEM » ASBL – EXERCICE 2009/ PRÉVISIONS 2010 (DOCUMENT 10-11/103)

Ces deux points ont été regroupés à la demande des membres de la 3^{ème} Commission. M. Vincent MIGNOLET, Conseiller provincial, fait rapport sur ces deux points au nom de la 3^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter les projets de résolution repris sous les documents 10-11/102 et 10-11/103 par, respectivement, 9 voix POUR et 5 ABSTENTIONS et 11 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport concernant le document 10-11/102 sont approuvées.

Votent POUR : le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, M. POUSSART.

S'ABSTIENT : le groupe ECOLO.

Mises aux voix, les conclusions du rapport concernant le document 10-11/103 sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

Document 10-11/102

PROJET DE RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L 2223-13 et L 2223-15;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2009 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 15 décembre 2005 à l'asbl « OFFICE PROVINCIAL DES METIERS D'ART DE LIEGE »;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur concerné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission ad hoc chargée de vérifier la correcte exécution du contrat;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « OFFICE PROVINCIAL DES METIERS D'ART DE LIEGE », en abrégé « O.P.M.A. asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

Décide

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « OFFICE PROVINCIAL DES METIERS D'ART DE LIEGE » a été effectuée pour l'exercice 2009 conformément à l'article L 2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la Commission ad hoc, par application du contrat de gestion conclu entre celle-ci et la Province de LIEGE le 15 décembre 2005.

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 27 janvier 2010

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD – PERICK

Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 28/12/2005
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
OFFICE PROVINCIAL DES METIERS D'ART DE LIEGE

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Office Provincial des Métiers d'Art de Liège OPMA – Liège asbl	
Numéro d'entreprise	410.095.412	
Siège social	15 rue des Croisiers à 4000 Liège	
Adresse(s) d'activité(s)	15 rue des Croisiers à 4000 Liège	
Date de la création	21 mars 1941	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	non	
Téléphone 04/232.86.76	Fax 04/232.86.04	
Adresse e-mail opma@prov-liege.be	Site internet non	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.		

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : **Paul-Emile Mottard, Président**
et/ou Jean-Pierre Burton, Secrétaire
- Personne(s) rencontrée(s) : _____ Fonction(s) dans l'association :
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
Monsieur Bruno DEMOULIN, Directeur général de la Culture
- Date de décision du Collège : **08/12/2005**
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

- ✓ Président : **Paul-Emile MOTTARD, rue Fraischamps, 66 -4030 Grivegnée – 04/232.87.03**
- ✓ Secrétaire : **Jean-Pierre BURTON, Molu, 17 à MARCHIN - 04/232.87.06**
- ✓ Trésorier : **Andrée HURLET, rue Comhaire, 102 à 4000 Liège – 04/237.97.58**

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition – contrat APE	
Autres	
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	NON
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien - superficie - Etablissement)	Local ± 80 m² 7 rue des Croisiers - 4000 Liège - 13.578,73 €
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	90.03 € - assurances
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

VOIR RAPPORT D'ACTIVITES DETAILLE JOINT A LA PRESENTE

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	228.000 €	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Bilan et comptes de résultats soumis aux vérificateurs aux comptes et à l'Assemblée générale	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	voir bilan comptable	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	bilan et comptes de résultats 2009	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	Transmis en cours	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	Transmis en cours	
Rapport relatif à la situation administrative	voir rapport d'activités Secteur CULTURE	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	Transmis en cours	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	FORTIS – n° 240-0801651-47	
Subsides reçus (année précédente)	Région wallonne	17.500 €
	Communauté française	54.000 €
	<u>Autres</u>	
	Château Jehay	23.000 €
	Dexia	4.000 €
	ALG	5.000 €
	ETHIAS	20.000 €

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

Produits : 798.480 €

Charges : 824.782 €

voir rapport d'activités 2009 – budget 2010

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

voir rapport d'activités 2009 – projets 2010

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège. Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:
- Date d'introduction :
- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

L'Association a comme but social, de notamment favoriser les actions culturelles dont les métiers d'art sous toutes leurs formes et d'aider à leur développement notamment en province de Liège.

Elle prête son concours et s'intéresse à toute activité similaire à celui-ci telle que :

- octroi d'aides logistiques ou financières
- toutes autres actions promotionnelles du secteur

C'est ainsi qu'elle met en œuvre tous les moyens nécessaires à :

- organisation d'expositions, de foires et de salons
- organisation de visites d'ateliers
- organisation de stages
- organisation de conférences et de colloques
- publication de livres et brochures

2. Indicateurs quantitatifs

Maison des Métiers d'Art : 7 expositions durant l'année pour un total de 4458 visiteurs

Château de Jehay : « COULEUR(S) » du 07/06 au 04/10/09 : 30.000 visiteurs

Opération « Y a pas d'lézArts » : organisation d'expositions dans 16 centres culturels de la province de Liège.

« PASSAGES »

1. Organisation d'un colloque « Economie et Culture » - Palais des Congrès - 200 participants
2. Création d'une œuvre par Guy Vandeloise sur la façade - côté Pont de la tour Kennedy.
3. Préparation des manifestations 2010 telles « Aux Arts, etc ... » « Achève-moi » en collaboration avec le Service Culture et « Art dans la rue » « Fanfares » « TEC » en collaboration avec des organismes extérieurs

Parmi les différentes actions menées avec les Offices des Métiers d'Art de Wallonie, il faut souligner :

« Week-end chez l'Artisan d'Art » - les 21 et 22 novembre 2009 : ± 15.000 visiteurs (pour la province de Liège) - plus de 200 artisans participants, dont 82 en province de LIÈGE

« Salon wallon des Métiers d'Art » - du 7 au 29 novembre 2009 – Salle communale du Vert Galant à Beauvechain. 30 artisans dont 7 pour la province de Liège – 1600 visiteurs

« Artisan'art wallonie » - Floreffe du 1^{er} au 3 mai 2009 – rendez-vous wallon des métiers d'art et de la gastronomie – 11 artisans – 14000 visiteurs.

« Artisan'art Bruxelles » - Tour et Taxis – du 6 au 8 novembre 2009 – 11 artisans liégeois – 15000 visiteurs.

3. Éléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

V. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.

du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.

du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.

autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).



Paul-Emile MOTTARD,
Député provincial
Président de l'association

DATE : 24 JUIN 2010.
EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

En application des articles 20, 21 et 22 du contrat de gestion du 15 décembre 2005 unissant la Province de Liège et l'ASBL Office provincial des Métiers d'art de Liège, je me suis livré à une analyse du *Rapport d'évaluation des tâches et missions* de cette ASBL remis ce 9 juillet 2010.

J'ai demandé et obtenu différents renseignements complémentaires jusqu'à ce jour.

Sur le plan financier, les Bilans et Comptes 2009 font état d'un déficit de 20.080€. En effet, les Charges s'élèvent à 395.947€ et les Produits à 375.867€. De la sorte, l'avoir social s'élève au Passif du Bilan à 274.641€.

La complexité de la lecture du Bilan comme du Compte des résultats vient de l'inscription en produits à reporter de 157.333€ dont 140.581€ pour Passages. L'éventualité de l'inscription de ces 157.333€ en *Provisions pour activités* avec une contrepartie en Charges n'aurait pas répondu aux prescrits de l'Arrêté royal du 30/1/2001 selon le comptable de l'ASBL. Par contre, se pose évidemment la question de l'alimentation de la trésorerie provinciale ou de celle de l'ASBL. En effet, le montant des subventions provinciales à l'ASBL OPMA s'élève à 251.000€.

Les renseignements très synthétiques apportés par le Budget 2010 (798.480€ en Produits dont 367.702€ pour la Biennale du Design et 824.782€ en Dépenses dont 432.702€ pour cette Biennale, soit un déficit de 26.303€) témoignent de la nécessité de redéfinir le partenariat entre le Service Culture et l'A.S.B.L. OPMA, ce qui est en cours.

Le Service Culture devrait reprendre la responsabilité de ces différents projets en partenariat avec l'ASBL. Il devient donc indispensable, comme je l'avais proposé en 2008 et 2009, de créer un article spécifique du Budget ordinaire de fonctionnement pour la Biennale de Design 2012 et d'augmenter dès 2011 en proportion, l'article relatif à l'Organisation d'expositions exceptionnelles (771/613 100). La proposition est faite en ce sens dès à présent pour la Biennale 2011 d'art contemporain au château de Jehay.

Par ailleurs, il conviendrait que l'ASBL choisisse de nouveaux vérificateurs aux comptes, M. R. GOREUX étant Directeur général de l'A.C.P. et M. P. ROUFOSSE attaché au Cabinet de Mme la Greffière, l'un et l'autre étant par ailleurs amenés à se prononcer sur ce contrat de gestion.

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Bruno DEMOULIN,
Directeur général.
Date : 10 novembre 2010



PROJET DE RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2009 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 5 avril 2007 à l'asbl « Association Liégeoise pour la Promotion et l'Education Musicales », en abrégé, « ALPEM asbl »;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur désigné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission chargée de vérifier la correcte exécution du contrat de gestion ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Association Liégeoise pour la Promotion et l'Education Musicales », en abrégé « ALPEM asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

Décide

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation, pour l'année 2009 des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Association Liégeoise pour la Promotion et l'Education Musicales » sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission *ad hoc* par application du contrat de gestion conclu entre celle-ci et la Province de LIEGE le 5 avril 2007 a été effectuée conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 27 janvier 2011

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK

*Annexe au contrat de gestion conclu en date du 5 avril 2007
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif*
ASSOCIATION LIEGEOISE DE PROMOTION ET D'EDUCATION MUSICALES

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Association Liégeoise pour la Promotion et l'Éducation Musicales – ALPEM asbl	
Numéro d'entreprise	413.275.329	
Siège social	15 rue des Croisiers à 4000 Liège	
Adresse(s) d'activité(s)	15 rue des Croisiers à 4000 Liège	
Date de la création	15 décembre 1977	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	non	
Téléphone 04/232.86.56	Fax 04/232.86.04	
Adresse e-mail	Site internet non	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.		

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : **Paul-Emile Mottard, Président**
et/ou François Fontaine, Secrétaire

- Personne(s) rencontrée(s) : _____ Fonction(s) dans l'association : _____

- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
Monsieur Bruno DEMOULIN, Directeur général de la Culture

- Date de décision du Collège : 5 avril 2007

- Date d'inspection :

- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)

- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

➤ Président : **Paul-Emile Mottard - rue Fraischamps 66 - 4030 Grivegnée**

➤ Téléphone : **04/232.87.03 - 04/232.87.04**

Trésorier : **Andrée Hurlet – rue Comhaire, 102 – 4000 Liège**

➤ Secrétaire : **François Fontaine, rue Warfusée, 67 – 4470 Saint-Georges-sur-Meuse**

Joindre liste des membres du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale.

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition – contrat APE	
Autres	
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	NON
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation : - effectifs : - adhérents :	
Nombre de membres en ordre de cotisation : - effectifs : - adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	7.903,22 €
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

VOIR RAPPORT D'ACTIVITES DETAILLE JOINT A LA PRESENTE

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	48.854,00 €		
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	relevé recettes/dépenses soumis aux membres de l'Assemblée générale		
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	voir rapport d'activités en annexe		
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)			
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements			
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	voir procès verbal de l'Assemblée générale du 8 juin 2010		
Rapport relatif à la situation administrative	voir rapport d'activités Secteur CULTURE		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	voir annexe		
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	DEXIA C.C. : 068-2325530-79		
Subsides reçus (année précédente) tous secteurs confondus	58.176,00 €		
	Autres	Loterie Nationale	5.000,00 €
		Sabam	5.000,00 €
		Randstadt	2000,00 €
		RTBF(convention)	2500,00 €
		Solidaris	3000,00 €
		Conseil de la Musique (C.F.)	1000,00 €

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

IV. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

Produits : 73.579,22 €

Charges : 76.579,22 €

voir rapport d'activités 2009 – prévisions 2010

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

voir rapport d'activités 2009 – programme 2010

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

1. Demande de subside d'un montant de 35.000 € pour les activités organisées dans le cadre de « Ca Balance pas mal à Liège » - rapport en cours
2. Demande du subside de fonctionnement annuel soit 8.676 € - dossier en cours à transmettre dans les tout prochains jours par le Service de l'Education permanente

V. Indicateurs d'exécution des tâches

1. INDICATEURS QUALITATIFS

L'association poursuit la réalisation de son but social par tout moyen adéquat et, notamment, par :

1. l'organisation de concerts ;
2. l'organisation de concours ;
3. l'organisation de stages ;
4. la publication de livres et brochures ;
5. l'aide à l'édition sur tout support ;
6. l'octroi d'aides financières

2. INDICATEURS QUANTITATIFS

- Réunions à quatre reprises du Comité d'écoute
- Impression d'une compilation composée de onze groupes choisis par le Comité de sélection
- Partenariats avec les principaux festivals(35) en Communauté française
- Participation de 17 groupes aux Francofolies
- Partenariat avec participation à 4 concours importants
- Deux journées d'ateliers sur les droits d'auteur, le rôle de l'éditeur, du producteur
- Une résidence de trois jours au Centre culturel de Chênée proposée à 3 groupes
- Organisation de 9 concerts à Jehay

3. ELEMENTS DE REFERENCE POUR LA CONSTRUCTION DES INDICATEURS QUALITATIFS ET QUANTITATIFS.

- a) RAPPORT D'ACTIVITES + STATUTS
- b) COMPTES ET BILAN OU LE SCHEMA MINIMUM NORMALISE DU LIVRE COMPTABLE FIXE A L'ANNEXE A A L'ARRETE ROYAL DU 26/6/03 AINSI QUE L'ETAT DU PATRIMOINE ET LES DROITS ET ENGAGEMENTS

VI. Annexes jointes

- INVENTAIRE DU DOSSIER (EN ANNEXE A)
- NOMBRE D'ANNEXES JOINTES (ET NOMBRE DE PAGES S'IL ECHE)

TOUTES AUTRES ANNEXES PORTANT LES REFERENCES B, C, D, ..., Z.

SIGNATURE(S) : DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

DU MANDATAIRE DE L'ASSOCIATION (JOINDRE LA PROCURATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

DU DELEGUE A LA GESTION JOURNALIERE OU A LA REPRESENTATION.

AUTRES : PRECISER LA QUALITE ET LA DISPOSITION STATUTAIRE HABILITANT CETTE/CES PERSONNE(S).



PAUL-EMILE MOTTARD,
DEPUTE PROVINCIAL
PRESIDENT DE L'ASSOCIATION

DATE : 09/06/2010
EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).


AVIS : en application des articles 20, 21 et 22 du contrat de gestion unissant la Province de Liège et l'ASBL Association Liégeoise pour la Promotion et l'Education Musicales du 5 avril 2007, je me suis livré à une analyse du Rapport d'évaluation des tâches et missions de l'ASBL, remis ce 17 juin 2010. Il convient de constater que les objectifs définis par le contrat de gestion ont été rencontrés par les réalisations de l'ASBL. Le Rapport d'activités 2009 en est le signe (p.2 à 14).

Sur le plan financier, le bilan synthétique au 31/12/2009 fait apparaître une remontée de l'avoir social de 10.455,55€ à 22.208,64€ en raison du bénéfice de l'exercice de 11.753,09€ (produits 77.779,79€ - charges 66.026,7€). Parmi ces Produits, relevons les 10.354€ de subside de la Province, les 7.850,70€ de mise à disposition du local et les 35.000€ de subside de la Province de Liège pour l'opération « Ça Balance », essentielle activité de cette A.S.B.L.

Aussi a-t-il été convenu en 2009 de procéder à la dissolution de cette ASBL et de transférer à l'ASBL OPMA les activités subsidiaires de l'ALPEM qui ne seraient pas reprises directement par le Service des Affaires culturelles de la Province. Cependant, l'Assemblée générale de dissolution de l'ASBL Maison des Loisirs qui a eu lieu le 17 décembre 2008 a décidé d'affecter le produit de cette dissolution à l'ASBL ALPEM. Or, le liquidateur n'a pas encore procédé à cette affectation, empêchant la dissolution de l'ASBL ALPEM.

Aussi, il a été proposé de verser une fois encore le subside 2010 à l'ALPEM pour lui permettre de faire face à ses activités de l'année et d'augmenter en proportion l'article adéquat du Service des Affaires culturelles, Administration Fonctionnement administratif Budget 2011. Le budget 2010 de l'ALPEM est en équilibre à 76.579,22€.

Signatures des Chefs de secteur compétent et responsable du service central :



Bruno DEMOULIN,
Directeur général.

Date : 9 juillet 2010

CENTRE PROVINCIAL DE FORMATION DE TENNIS DE TABLE DE HUY – PROJET DE RÈGLEMENT D'OCCUPATION (DOCUMENT 10-11/104)

M. Jean-Paul BASTIN, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 4^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 5 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

Votent POUR : le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP.

S'ABSTIENT : le groupe ECOLO, M. POUSSART.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

Projet de résolution

Le Conseil provincial de Liège,

Attendu que, par acte authentique du 27 mai 2009, la Province de Liège est devenue propriétaire du complexe tennistique de La Sarte, à Huy, renommé Centre provincial de Formation de Tennis de Huy ;

Attendu que les installations sont actuellement occupées par trois associations sportives locales, à savoir l'Association francophone de Tennis (AFT), l'ASBL Ecole de Tennis HOP et l'ASBL New Tennis Huy, sous la surveillance d'agents provinciaux affectés à la coordination administrative et sportive du CPFTH ;

Attendu qu'il est opportun de mettre en place un règlement d'occupation afin de modaliser les conditions d'accès et d'utilisation relatives aux infrastructures dont question ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus spécialement son article L2212-48 ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

Décide

Article 1^{er}

D'approuver le projet de règlement d'occupation relatif au Centre provincial de Formation de Tennis de Huy, ci-annexé.

Article 2

De charger le Collège provincial des modalités d'exécution de la présente décision.

En séance à Liège, le

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY

La Présidente,
Myriam ABAD-PERICK

Règlement d'occupation du Centre provincial de formation de tennis de Huy

**Résolution du Conseil provincial de Liège du
Applicable à partir du 1^{er} janvier 2010**

Préambule

Le présent règlement relatif au Centre provincial de Formation de Tennis de Huy, en abrégé CPFTH, se situe dans un cadre général. Il expose les conditions d'accès et d'utilisation des installations et précise notamment les règles applicables à l'occupation du site et à l'accès aux terrains de tennis.

Le CPFTH dispose d'un ensemble d'installations sportives constitué de :

- 10 terrains extérieurs en brique pilée ;
- 4 terrains intérieurs en First Line.

Lesdites installations sont agrémentées de bureaux administratifs, d'un Club House et de vestiaires équipés de leurs annexes sanitaires.

Le Centre prie tout un chacun, habitué, visiteur ou membre d'un club autorisé, de bien vouloir s'attacher au respect du présent règlement dont l'unique objectif est de faciliter et d'harmoniser les relations entre tous les bénéficiaires des installations.

Dans le cadre des présentes dispositions, il convient d'entendre par :

Responsable : le particulier demandeur, la personne ou le groupe de personnes ayant juridiquement pouvoir d'agir au nom d'un organisme et répondant ainsi des actes de tous les membres qui le composent.

Organisme : tout Club, Ecole, Ecole de tennis, association ou groupement à caractère public ou privé.

Article 1^{er} : Autorisations d'accès aux infrastructures

Seul le Collège provincial de Liège est habilité à accorder à des particuliers ou organismes (écoles de tennis ou clubs de tennis) l'autorisation d'utiliser les terrains de tennis intérieurs et / ou extérieurs ainsi que les autres installations visées au préambule, aux conditions fixées au présent règlement ainsi que, le cas échéant, ses annexes, et ce, sans préjudice de l'utilisation prioritaire dans le cadre d'activités organisées par les services provinciaux eux-mêmes.

De ce fait, le Collège provincial est également la seule autorité compétente en vue de l'octroi de dérogations au présent règlement d'ordre intérieur et ses annexes.

Article 2 : Conditions générales d'occupation

1. Les autorisations peuvent être accordées à condition que l'utilisation des terrains et locaux mis à la disposition d'un organisme ou d'un particulier ne gêne, en aucune manière, la bonne marche du Centre.

2. Nul n'est autorisé à accéder à d'autres lieux que ceux expressément visés par l'autorisation et, en tout état de cause, à d'autres lieux que ceux visés au préambule du présent règlement d'ordre intérieur. En outre, seule l'activité pour laquelle l'autorisation a été délivrée peut être réalisée.
3. Durant l'occupation des lieux, tout membre du personnel du CPFTH est autorisé à exercer un contrôle visant à s'assurer du respect des conditions de l'autorisation. Il pourra, en outre, prendre toutes les dispositions nécessaires justifiées par les circonstances.
4. En cas de risque de dégradation des surfaces, les agents provinciaux affectés à la coordination administrative et sportive du CPFTH se réservent le droit d'interdire l'accès aux courts pendant la durée jugée nécessaire par eux (par exemple, en temps de pluie).
5. L'éventuel public n'est admis qu'aux endroits dûment affectés à cet effet.
6. Le Collège provincial se réserve le droit de rendre inaccessibles des courts de tennis en vue de permettre l'organisation de tournois, de l'entraînement d'équipes, de l'enseignement donné par les moniteurs agréés AFT, de programmes de formation (école de tennis, les centres d'entraînement) ou dans le cadre de tout ce qui concerne les programmes de l'Académie provinciale des Sports.
7. En toutes circonstances, les agents provinciaux affectés à la coordination administrative et sportive du CPFTH s'assureront que les occupants s'abstiennent de tout acte individuel ou collectif potentiellement nuisible à la dignité et au renom tant du Centre que de l'Institution provinciale.
8. Tout utilisateur, particulier ou organisme, est tenu au strict respect des lieux, mobilier et matériel mis à sa disposition.
9. Les responsables supporteront les éventuels frais de réparation en cas de dommages ou dégradations, de quelque nature que ce soit, occasionnés tant aux lieux qu'aux matériel et mobilier, pour autant qu'ils résultent de l'occupation. Les réparations pourront être effectuées par les intéressés, moyennant l'accord préalable du Collège provincial et sous la surveillance d'un agent provincial dûment désigné par le Collège provincial ou, le cas échéant, la Direction du Service des Sports.. Dans tous les cas, la Province de Liège se réserve le droit de faire exécuter elle-même les réparations nécessaires aux frais des responsables.
10. La remise en ordre des lieux et du matériel devra, sans délai, être assurée par les responsables. A défaut de se conformer à cette obligation, les frais à en résulter seront mis à la charge exclusive du particulier ou de l'organisme responsable. En outre, dans ce cas, il sera perçu à sa charge, une indemnité forfaitaire dont le montant est fixé au tarif ci-annexé.
11. La durée habituelle d'occupation d'un terrain est d'une heure. A l'issue de l'heure, les joueurs peuvent néanmoins, s'ils le souhaitent, continuer à occuper le terrain, à condition que ce dernier ne soit pas déjà réservé pour l'heure suivante et en cédant toutefois la place aux nouveaux arrivants n'ayant pas encore pratiqué dans la journée.
12. Les membres se trouvant dans l'impossibilité d'occuper le terrain réservé sont tenus de faire radier leur(s) réservation(s) au plus tard 3 heures avant le début de l'heure réservée. Le fair-play et la courtoisie étant de mise au Centre provincial afin de permettre à tous de pratiquer son sport favori, le terrain dont la réservation aura

été supprimée pourra alors être mis à la disposition d'autres joueurs.
En cas d'abus en ce sens, les membres fautifs pourront se voir refuser l'accès aux terrains.

13. Tout court réservé mais non encore occupé 10 minutes après le début de l'heure pourra être mis à la disposition d'autres joueurs en dépit de la réservation.
14. Tout membre peut, sans délai, s'inscrire en occupation pour une heure restée libre dans la journée. Toutefois, dans l'hypothèse où ce membre aurait déjà procédé à une autre réservation à la même date, il ne sera autorisé à s'inscrire qu'au moment de monter sur le court pour l'heure restée libre, de manière à permettre un accès optimal aux terrains à des joueurs n'y ayant pas encore eu accès le jour en question.
15. En cas de saturation et sauf réservation, les occupations pour jeux en double ont la préférence sur les jeux simples.
16. Le placement d'affiches ou panneaux, de quelque nature que ce soit, devra faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par le Collège provincial, dans le respect des règles de marchés publics notamment,, qui devra être sollicitée par une demande, écrite et suffisamment précise, déposée auprès des agents provinciaux affectés à la coordination administrative et sportive CPFTH, au plus tard la deuxième semaine précédant ledit placement.
17. La Province de Liège et le Centre provincial de Formation de Tennis de Huy se dégagent et dégagent leur personnel de responsabilité du chef d'accidents causés par les utilisateurs, ceux-ci étant responsables des dommages ou blessures qu'ils s'occasionneraient ou occasionneraient à des tiers, au matériel ou aux locaux. De même, la Province de Liège et le Centre déclinent toute responsabilité en cas de pertes, vols ou détérioration de biens personnels survenus aux joueurs dans l'enceinte du Centre provincial (terrains, vestiaires, parking, etc) du fait de ces installations ou de la pratique de leur sport.

Article 3 : Conditions particulières

1. Nul ne peut avoir accès au courts de tennis s'il n'a, au préalable, acquitté le montant du droit d'accès prévu au tarif ci-annexé fixé à cet effet.
2. Les conditions particulières convenues entre la Province de Liège et les Ecoles et Clubs autorisés à plus long terme figurent au sein de conventions distinctes du présent règlement, sans préjudice de l'application des conditions générales susmentionnées.

Article 4 : Ordre, hygiène et propreté

1. Les joueurs et organismes se doivent également de veiller au maintien de la propreté, tant sur les courts de tennis que dans les parties communes (accès, vestiaires, douches, etc.), des poubelles étant notamment prévues à cet effet.
2. Cinq minutes avant la fin de la période pratiquée, chaque joueur est tenu de nettoyer le terrain occupé, à savoir broser les lignes blanches et passer le filet en faisant des cercles, partant de l'extérieur et finissant au centre dudit terrain.

Article 5 : Discipline et sécurité

1. Une **tenue vestimentaire** correcte est exigée dans l'enceinte du Centre provincial. Il est interdit, en particulier, de se trouver torse nu sur les courts et dans le Centre sportif. L'accès aux courts est strictement conditionné au port de **chaussures de tennis** adéquates. Les chaussures de sport telles que basket, running, jogging et multisports sont **interdites (semelles noires)**. Une éthique sportive est indispensable au sein du CPFTH et tant les particuliers que les organismes se doivent de respecter les règles de bienséance et de bonne conduite sur les courts ainsi que dans l'enceinte du CPFTH.
2. Il est formellement **interdit de fumer** sur les courts de tennis ainsi que dans le club house, les vestiaires et les toilettes. En outre, les fumeurs sont tenus d'utiliser les cendriers extérieurs prévus à cet effet.
3. Il est interdit de manger sur les courts (sauf collation normale pendant un match).
4. Toute activité autre que le tennis est formellement interdite sur les courts, sauf activité organisée en accord avec le CPFTH.
5. Pour des raisons de sécurité, d'une part, et de propreté, d'autre part, la présence d'animaux est strictement interdite tant sur les courts que dans l'enceinte du CPFTH.
6. Les enfants pénétrant sur le site restent sous l'entière responsabilité des parents ou, le cas échéant, de l'organisme auquel ils sont affiliés.
7. Toute personne pénétrant dans les installations du Centre est supposée connaître les dispositions du présent règlement d'ordre intérieur et sont dès lors considérées comme y ayant souscrit, sous peine des sanctions y prévues.
8. Chaque utilisateur est tenu à une stricte correction de langage, de tenue et de comportement.
9. Les utilisateurs sont tenus de veiller à leur propre sécurité.

Article 6 : Connaissance du règlement d'ordre intérieur – Publicité et affichage

Tout utilisateur, particulier ou organisme, du Centre provincial de Formation de Tennis de Huy se soumet sans réserve au présent règlement.

Le présent règlement et ses annexes sont publiés et affichés de façon visible et permanente dans l'enceinte du Centre et à l'entrée du Club house. Ils seront en outre disponibles sur simple demande des responsables des organismes et des particuliers souhaitant accéder tant aux courts de tennis intérieurs ou extérieurs qu'aux infrastructures sportives du Centre.

Il est applicable dès le jour de sa publication.

En aucun cas, l'ignorance des conditions d'occupation ne pourra être invoquée.

Article 7 : Horaires

Les courts de tennis du Centre provincial de Formation de Tennis de Huy sont, en principe, accessibles à chaque particulier ou organisme suivant les heures d'ouverture du CPFTH :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 21h30
- Samedi de 8h30 à 16h30
- Dimanche de 8h30 à 14h30

En été, les courts ne sont plus accessibles à la tombée de la nuit à l'exception évidente des courts éclairés.

Des dérogations pour les interclubs et les tournois pourront être accordées. Toute demande de dérogation devra faire l'objet d'une demande écrite préalable et suffisamment précise déposée auprès des agents provinciaux affectés à la coordination administrative et sportive CPFTH, lesquels la transmettront au Service des Sports afin que ce dernier se prononce à son endroit.

Article 8 : Dérogation à la redevance d'occupation ou à la participation au frais

Le Collège provincial est la seule autorité habilitée à accorder l'exonération totale ou partielle de la redevance d'occupation et / ou du montant de la participation aux frais pour des manifestations favorisant DIRECTEMENT le rayonnement de la Province et de ses établissements.

Article 9 : Sanctions

En cas de contravention à l'une des obligations tracées par les présentes dispositions, le particulier, organisme et / ou responsable pourra se voir refuser tout bénéfice ultérieur du présent règlement.

Toute infraction au présent règlement, dûment constatée par un membre du personnel provincial, sera sanctionnée par une exclusion immédiate du CPFTH, sans remboursement du droit perçu et sans préjudice du recours de l'association ou du particulier contre le responsable et pour le montant de toutes sanctions ou amendes qu'il aurait encourues de ce fait.

En cas de refus d'obtempérer à cette exclusion, il pourra être fait appel à des personnes et / ou services légalement habilités à procéder à l'expulsion.

La Province de Liège se réserve le droit d'interdire, temporairement ou définitivement, l'accès du Centre provincial de Formation de Tennis de Huy, à tout contrevenant.

Article 10 : Indisponibilité ou inaccessibilité des installations

En aucun cas il ne pourra être réclamé à la Province de Liège aucune indemnité, à quelque titre que ce soit, si, pour des motifs indépendants de sa volonté (panne de chauffage, travaux urgents de réparation et d'entretien, par exemple), elle ne peut assurer l'occupation des installations aux jours et heures convenus.

Article 11 : Exclusions

Est exclue dans le cadre de celles permises par le présent règlement en faveur des organismes extérieurs à la Province, toute activité ne répondant pas aux critères de

conformité imposés, par les prescriptions légales et réglementaires, en matière de sécurité, au(x) local (locaux) dont l'occupation est demandée.

Article 12 : Révision des tarifs en vigueur

Les tarifs repris en annexe sont susceptibles d'être revus chaque année par le Collège provincial pour sortir leurs effets au 1^{er} septembre suivant la décision dudit Collège.

Article 13 : Cas non prévus au sein du présent règlement d'ordre intérieur

Tous les cas non prévus par le présent règlement d'ordre intérieur sont réglés, sur proposition des agents provinciaux affectés à la coordination administrative et sportive CPFTH ou, le cas échéant, leur délégué, par le Collège provincial qui statue souverainement.

Pour le Conseil provincial :

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD PERRICK

TARIF annexé au règlement d'occupation du CPFTH

Sommes à verser à la Province par les utilisateurs occasionnels

	<u>Hiver</u> (terrains couverts)	<u>Eté</u> (terrains extérieurs)
<u>Période</u>	du 1^{er} octobre au 31 mars	du 1^{er} avril au 30 septembre
Particuliers	<ul style="list-style-type: none">• carte de 5 occupations par an au prix de 20€ (1 carte maximum par an et par personne)• 12€ par heure et par terrain	<ul style="list-style-type: none">• carte de 5 occupations par an au prix de 20€ (1 carte maximum par an et par personne)• 10€ par heure et par terrain sans éclairage• 12€ par heure et par terrain avec éclairage
Ecoles	1,5 € par enfant et par séance, pour les cycles de formation	1,5 € par enfant et par séance, pour les cycles de formation

Les tarifications appliquées aux organismes disposant d'une autorisation d'occupation de longue durée font l'objet de conventions distinctes du présent règlement d'ordre intérieur.

RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « ROYAL FOOTBALL CLUB LIEGE ATHLÉTISME », EN ABRÉGÉ « RFC LIEGE ATHLÉTISME » ASBL – EXERCICE 2009/PRÉVISIONS 2010 (DOCUMENT 10-11/105)

M. André STEIN, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 4^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 6 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

PROJET DE RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2009 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 27 septembre 2007 à l'asbl « ROYAL FOOTBALL CLUB LIEGE ATHLETISME »;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur concerné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission *ad hoc* chargée de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « ROYAL FOOTBALL CLUB LIEGE ATHLETISME », en abrégé « RFC LIEGE ATHLETISME asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

Décide

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « ROYAL FOOTBALL CLUB LIEGE ATHLETISME » a été effectuée pour l'exercice 2009 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission *ad hoc*, par application du contrat de gestion conclu entre ladite asbl et la Province de LIEGE le 27 septembre 2007.

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 27 janvier 2011

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 27/09/2007
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
R F C L I E G E A T H L É T I S M E

RAPPORT ANNUEL D'ÉVALUATION DES TACHES

Comptes de l'exercice 2009 et budget de l'exercice 2010

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	R F C L I E G E A T H L É T I S M E A S B L	
Numéro d'entreprise	423918110	
Siège social	Bd. LEON PHILIPPE, 53 - 4000 LIÈGE	
Autre(s) Adresse(s) d'activité(s) éventuelle(s)		
Date de la création de l'asbl	27/02/1983	
Situation vis-à-vis de l'administration de la TVA (assujettissement)	-	
Téléphone	04 226 98 37	Fax
Adresse e-mail	RFCATHLETISME@GMAIL.COM	Site internet
www.rfcl-athl.be		

Statuts dernière version publiée aux annexes du Moniteur belge :

Oui
Non

1) Si non : statuts déposés au Greffe du Tribunal de Commerce compétent, soit de l'arrondissement judiciaire de

Oui
Non

Si oui : joindre en annexe le récépissé du dépôt.

Si non, exposer les motifs - date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle - date de la dernière Assemblée générale ordinaire - engagement de transmission.

PAS DE CHANGEMENTS AUX STATUTS
UNIQUEMENT COMPOSITION DU CA
SERA RENTRÉ EN 2010

2) Transmission de la dernière version coordonnée des statuts à l'ACP en date du

Oui
Non

II. Responsables statutaires :

1. Président : FORT HOMME POL.
Adresse : ALLÉE DES PLATANES, 1. 4600 VISÉ
Téléphone : 0476/70.73.28
2. Délégué(s) à la Gestion journalière ; ~~Délégué(s) à la représentation ;~~
Administrateur(s) délégué(s) mandaté(s) (*): MARTIN CHRISTIAN
Adresse : 64, RUE CHANTRAINE 4357 JENEFFE
Téléphone : 0495/26.91.40

Si le responsable est un Administrateur mandaté, date du Conseil d'administration portant procuration à joindre en annexe.

3. Registre des membres effectifs et des administrateurs actualisée au
à joindre en annexe.

III. En cas d'inspection (article 16 du contrat de gestion)

1. Personne à rencontrer : POL FORT HOMME
Fonction dans l'association : PRÉSIDENT
Personne(s) rencontrée(s) :
Fonction(s) dans l'association :

2. Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :

Date(s) de décision(s) du Collège :

Date(s) d'inspection(s) :

3. Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)

Date de la/des visite(s) :

IV. Fonctionnement1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	
Autres	
Bénévoles non payés	80 (COMITE)
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	OUI
Montant annuel	150 % ECOLE ATHLETISME 1254 CADETS À MASTERS
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	<input checked="" type="radio"/> oui - non
- adhérents :	<input type="radio"/> oui - <input checked="" type="radio"/> non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	542
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	/
Louées (nombre)	/
Mises à disposition (nature du bien - superficie - Etablissement)	COMPLEXE SPORTIF DE NAIMETTES ROUEMONT 6 HA 85 A 40 CA
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc. (montant globalisé, détaillé en annexe)	/
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	/

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
/				

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	1100 €uros ORGANISATION DU MIPL.	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	-	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	FRAIS ORGANISATION DU MIPL.	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	-	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale ✓copie jointe à transmettre (délai à préciser) BILAN EXERCICE 2009 EN ANNEXE	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale ✓copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Rapport relatif à la situation administrative	/	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale ✓copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	755 - 1020380 - 90 RFC LIEGE - ATHLETISME	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	EUR
	Région	500,00 EUR
	Commune	EUR
	Autres (=)	EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

VOIR ANNEXE.

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

/

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande: /

- Date d'introduction : /

- Service provincial contacté: /

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

13 ORGANISATIONS SUR PISTE.
1 ORGANISATION INDOOR (VISE)
1 GROUPE (DE LIEGE).

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

SENIOR - MASTERS	#TD	97	PUPILLE	#TD	93
JUNIOR	"	35	BENJAMIN	"	130
SCOLAIRE	"	43			
CADET	"	57			
MINI MES	"	87			

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

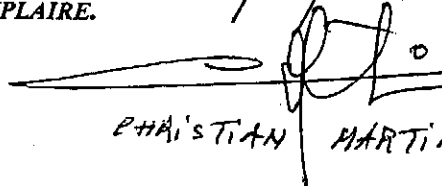
- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

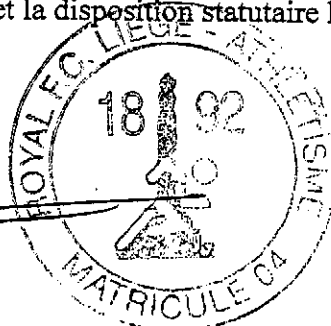
Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.
du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.
du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

DATE :
EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

30/09/2010


CHRISTIAN MARTIN



EVALUATION TECHNIQUE DU CHEF DE SECTEUR COMPETENT PORTANT SUR LA RENCONTRE DES TACHES MINIMALES DE SERVICE PUBLIC FONDEE SUR L'ANALYSE DES INDICATEURS QUALITATIFS ET QUANTITATIFS.

Le Complexe sportif provincial de Naimette-Xhovémont accueille, non seulement les activités du RFC Liège Athlétisme mais aussi celles de Liège Rugby.

Le site est entretenu quotidiennement par du personnel provincial et est mis, gratuitement, à la disposition de l'Institution provinciale lorsque ses divers secteurs souhaitent y organiser des activités telles que le Meeting International d'Athlétisme de la Province de Liège, les activités parascolaires de l'Association Sportive de l'Enseignement Provincial (ASEP) et les cours d'éducation physique de l'Enseignement provincial. Comme il y a lieu également de préciser que du matériel sportif acquis par la Province de Liège est utilisé pour les activités du club mais aussi pour les activités strictement provinciales.

Cela étant, il faut aussi signaler que les manifestations organisées par le RFC Liège Athlétisme bénéficiant d'une subvention ponctuelle provinciale, mettent en évidence l'aide accordée par la Province de Liège. Toutefois, la Province de Liège accorde peu de subventions ponctuelles lorsque le club organise ses propres activités.

Il y a donc lieu de préciser que les dispositions contractuelles reprises à l'article 6 du contrat de gestion conclu en date du 27 septembre 2007 ont été parfaitement appliquées en 2009 puisque, comme en 2008, plusieurs organisations sur piste et indoor ainsi qu'un cross ont été organisées par cette ASBL.

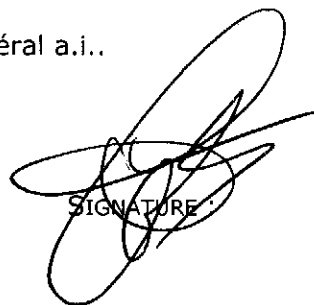
Les moyens nécessaires ont donc été déployés afin de promouvoir l'athlétisme.

Enfin, à la lecture du rapport des commissaires aux comptes présenté à l'Assemblée générale du 20 février 2010, il n'y a pas lieu de faire de commentaires sur les comptes et bilan 2009 du RFC Liège Athlétisme.

SECTEUR : SPORTS – TOURISME – GRANDS EVENEMENTS ET RELATIONS EXTERIEURES

CHEF DE SECTEUR : J. CROTTEUX, Directeur général a.i..

DATE : 04/10/2010


SIGNATURE

RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « CARREFOUR, CENTRE DE LOISIRS DE L'ENSEIGNEMENT PROVINCIAL LIÉGEOIS » – EXERCICE 2009/PRÉVISIONS 2010 (DOCUMENT 10-11/106)

Mme Isabelle ALBERT, Conseillère provinciale, fait rapport sur ce point au nom de la 6^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 9 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

PROJET DE RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2009 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 30 novembre 2007 à l'asbl « Carrefour, Centre de Loisirs de l'Enseignement provincial liégeois »;

Vu le rapport d'évaluation positif émanant du Chef de secteur concerné ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Carrefour, Centre de Loisirs de l'Enseignement provincial liégeois » ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

Décide

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Carrefour, Centre de Loisirs de l'Enseignement provincial liégeois » a été effectuée pour l'exercice 2009 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission ad hoc par l'application du contrat de gestion conclu entre ladite asbl et la Province de LIEGE le 30 novembre 2007.

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 27 janvier 2011

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 30/11/2007
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
CARREFOUR, Centre de loisirs de l'Enseignement provincial
liégeois*

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

Année civile 2009

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	CARREFOUR, Centre de loisirs de l'Enseignement provincial liégeois - asbl	
Numéro d'entreprise	410 083 435	
Siège social	Rue Bouhouille, 9 – 4671 HOUSSE	
Adresse(s) d'activité(s)	Divers Instituts et Internats provinciaux	
Date de la création	18/02/1961	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non assujetti	
Téléphone : 04/387.52.52 (Présidente)	Fax : 04/330.74.31 (Secrétaire)	
Adresse e-mail – guy.vercheval@skynet.be	Site internet /	

Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :

oui

non

Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : **Mme Georgette LOUIS épouse VERCHEVAL** Fonction dans l'association : **Présidente**
- Personne(s) rencontrée(s) : Fonction(s) dans l'association :
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial : **Monsieur Maurice LECERF, Directeur général de l'Enseignement**
- Date de décision du Collège : **11 octobre 2007**
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

- Présidente : **Georgette LOUIS épouse VERCHEVAL**
Adresse : **Rue Bouhouille, 9, 4671 HOUSSE**
Téléphone : **04/387.52.52**
- Secrétaire : **Richard CROISIER**
Adresse : **Rue de la Province, 27, 4100 SERAING**
Téléphone : **04/337.30.01**
- Trésorière : **Maria PETTINICCHI épouse LENTZ**
Adresse : **Rue Emile Lerousseau, 60, 4042 LIERS**
Téléphone : **04/388.21.07**
- ~~Délégué(s) à la Gestion journalière ; Délégué(s) à la représentation ; gestionnaires ;~~
~~autres (à préciser) (*)~~

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE :
VOIR PAGE SUIVANTE

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	
Autres	
Bénévoles non payés	± 70 (agents provinciaux)
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	Non
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
LES SAMEDIS DE CARREFOUR (annexes 1 à 3)				
Waterloo & Bruxelles (annexes 4 - 5 - 5bis)	07/02/2009	52	Visite du site de la bataille de Waterloo + visite du centre de Bruxelles	42,50 €
Parc Astérix (France) (annexe 6)	09/05/2009	78	Visite du parc	968,50 €
Nausicaa à Boulogne s/Mer (France) (annexes 7 & 8)	26/09/2009	78	Visite de l'aquarium et de la vieille ville (avec la crypte de la cathédrale)	1291,50 €
Berinzene	07/11/2009	57	Barbecue	275,00 €
Ostende (annexes 11 & 12)	28/11/2009	71	Marché de Noël	270,00 €
LES VOYAGES				
Ski « 2000 » en Italie AP Flémalle	du 20/02 au 28/02/09	57		1236,90 €
Andalousie (Espagne) AP Flémalle (annexes 13 + 14 [fascicule])	du 12/04 au 18/04/2009	50		1085,00 €
Barcelone (Espagne) AP Flémalle	du 11/04 au 17/04/2009	40		868,00 €
Turquie IPES Verviers	du 13/04 au 18/04/2009	26		564,20 €
Puy du Fou (France) AP Flémalle (annexes 15 + 16)	du 29/05 au 01/06/2009	50		625,90 €
Bologne (Italie) AP Flémalle (annexes 17 à 19)	du 31/10 au 04/11/2009	50		620,00 €

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	19.831 Euros
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Bilan et comptes de résultats soumis aux Commissaires aux comptes et à l'Assemblée générale (pages 12 à 16)
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Frais de fonctionnement, organisation des activités de loisirs (pages 12 à 16)

Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Bilan et comptes de résultats 2008 (pages 12 à 16)		
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)		
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser : suite à l'AG statutaire)		
Rapport relatif à la situation administrative			
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe (pages 1 & 2) à transmettre (délai à préciser)		
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	068-0547610-72 Maria PETTINICCHI, Trésorière		
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	/	EUR
	Région	/	EUR
	Commune	/	EUR
	Autres (=)	/	EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULÉ REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION : il n'existe pas de bulletin de versement, les opérations sont effectuées au moyen d'une carte bancaire à l'agence DEXIA.



V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année scolaire en cours :

Prévisions 2010

- Subside octroyé : 19 831.00 €
- Reliquat : 2975,16 €
- Total : 22.816,16 €
- Subventions aux sections : 11 100.00 €
- Subventions aux voyages : 5 000.00 €
- Frais de fonctionnement : ± 500.00 €
- Excursions (samedis...) : ± 4 000.00 €

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Programme prévu 2009-2010 (voir annexe n° 2)

- 26/09/09 : Boulogne s/Mer - Nausicaa
- 07/11/09 : Béringenne barbecue
- 28/11/09 : Marché de Noël à Ostende
- 06/02/10 : Eurospace Center à Transinne
- 27/03/10 : Planckendael
- 08/05/10 : Durbuy Aventure

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande : versement du subside de 19 831.00 €
- Date d'introduction :
- Service provincial contacté : ACP

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs

a) Rapport d'activités

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en 1^{ère} page)
- Nombre d'annexes jointes : 3

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.
du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration).
du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

DATE :

EN DOUBLE EXEMPLAIRE

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).


En application des articles 20, 21 et 22 du Contrat de gestion du 30 novembre 2007 établi entre la Province de Liège et l'ASBL « Carrefour, Centre de loisirs de l'Enseignement provincial liégeois », j'ai analysé le Rapport d'évaluation des tâches remis ce 13 septembre 2010 par Madame Maria PETTINICCHI, Trésorière de l'ASBL.

Au regard des éléments fournis, il apparaît que l'ASBL « Carrefour, Centre de loisirs de l'Enseignement provincial Liégeois » a exercé au cours de l'année 2009, des activités dont la nature correspond bien à celles visées au Contrat de gestion et qui lui ont permis de rencontrer les buts qu'elle s'est assignés dans ses statuts et le Contrat de gestion qu'elle a conclu avec la Province de Liège en date du 30 novembre 2007.

Je rends dès lors un avis positif quant à l'évaluation de la réalisation des tâches de service public imposées à cette association et estime qu'il n'y a pas lieu à adaptation de la convention de base pour l'exercice suivant.

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date : 13 / 09 / 2010


Maurice LECERF,
Directeur Général

**MODIFICATIONS À APPORTER AU STATUT PÉCUNIAIRE DU PERSONNEL
PROVINCIAL ENSEIGNANT ET ASSIMILÉ (REVALORISATION BARÉMIQUE AU 1^{ER}
DÉCEMBRE 2010) (DOCUMENT 10-11/107)**

M. André GERARD, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 6^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 9 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

PROJET DE RESOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu le Statut pécuniaire du personnel provincial enseignant et assimilé fixé par ses résolutions antérieures ;

Attendu que la Communauté française de Belgique a revalorisé de 243,54 euros, au 1^{er} décembre 2010, les échelles barémiques des membres du personnel qu'elle subventionne ;

Vu l'article 26 de la Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement stipulant que les pouvoirs organisateurs des établissements subventionnés sont tenus d'accorder aux membres de leur personnel subventionné des rétributions au moins égales aux subventions-traitements accordées par la Communauté française pour les intéressés ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le statut pécuniaire provincial afin d'octroyer le bénéfice de dispositions similaires aux membres du personnel provincial enseignant ;

Vu le protocole établi avec les organisations syndicales représentatives du personnel provincial concerné ;

Vu le Livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation du 22 mars 2005 organisant les Provinces et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur rapport du Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le développement des échelles des membres du personnel provincial enseignant et assimilé est modifié, au 1^{er} décembre 2010, conformément au document repris en annexe 1.

Article 2 : La présente résolution sera transmise à l'Autorité de tutelle pour approbation, insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province, conformément à l'article L2213-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En séance à Liège, le 27 janvier 2011
Par le Conseil,

La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY

La Présidente,
Josette MICHAUX

TABLEAU DES ECHELLES DE TRAITEMENT AU 1^{er} DECEMBRE 2010

020 13.627,31-21.979,23 $1^1 \times 306,03$ $1^1 \times 612,06$ $1^3 \times 568,43$ $8^2 \times 568,43$ $4^2 \times 579,49$	030 15.201,41 - 23.584,77 $1^1 \times 306,01$ $1^1 \times 612,02$ $1^3 \times 568,40$ $5^2 \times 568,40$ $1^2 \times 576,91$ $6^2 \times 579,67$		
143 15.092,06 – 25.345,92 $1^1 \times 437,23$ $1^1 \times 874,46$ $1^2 \times 437,23$ $4^2 \times 699,57$ $1^2 \times 712,79$ $7^2 \times 713,41$	144 15.223,21 - 25.479,59 $1^1 \times 437,23$ $1^1 \times 874,46$ $1^2 \times 437,23$ $3^2 \times 699,55$ $1^2 \times 701,53$ $8^2 \times 713,41$		
109 17.081,45 - 29.670,89 $1^1 \times 546,49$ $1^1 \times 1.092,98$ $1^3 \times 896,33$ $1^2 \times 913,04$ $10^2 \times 914,06$	143/1 17.081,45 – 29.670,89 $1^1 \times 546,49$ $1^1 \times 1.092,98$ $1^3 \times 896,33$ $1^2 \times 913,04$ $10^2 \times 914,06$	150/1 17.081,45 – 29.670,89 $1^1 \times 546,49$ $1^1 \times 1.092,98$ $1^3 \times 896,33$ $1^2 \times 913,04$ $10^2 \times 914,06$	167 21.199,30 – 33.862,22 $1^1 \times 556,85$ $1^1 \times 1.113,70$ $1^3 \times 910,64$ $1^2 \times 927,33$ $1^2 \times 927,86$ $9^2 \times 914,06$
206/2 17.081,45 – 29.670,89 $1^1 \times 546,49$ $1^1 \times 1.092,98$ $1^3 \times 896,33$ $1^2 \times 913,04$ $10^2 \times 914,06$	206/3 17.303,10 – 27.684,92 $1^1 \times 524,68$ $1^1 \times 1.049,36$ $1^3 \times 721,42$ $1^2 \times 729,46$ $10^2 \times 735,69$	211 16.185,11 – 28.756,87 $1^1 \times 546,52$ $1^1 \times 1.093,04$ $1^3 \times 896,31$ $1^2 \times 896,31$ $1^2 \times 913,04$ $9^2 \times 914,06$	216 17.081,45 – 29.670,89 $1^1 \times 546,49$ $1^1 \times 1.092,98$ $1^3 \times 896,33$ $1^2 \times 913,04$ $10^2 \times 914,06$
216/1 18.322,45 - 30.936,90 $1^1 \times 546,52$ $1^1 \times 1.098,85$ $1^3 \times 914,09$ $11^2 \times 914,09$	222 17.977,73 – 30.584,99 $1^1 \times 546,52$ $1^1 \times 1.093,04$ $1^3 \times 913,04$ $11^2 \times 914,06$	222/1 19.218,75 – 31.850,53 $1^1 \times 548,40$ $1^1 \times 1.114,66$ $1^3 \times 914,06$ $11^2 \times 914,06$	225 18.393,13 – 31.008,95 $1^1 \times 546,52$ $1^1 \times 1.100,22$ $1^3 \times 914,09$ $11^2 \times 914,09$
226 18.655,49 - 31.276,47 $1^1 \times 546,52$ $1^1 \times 1.105,38$ $1^3 \times 914,09$ $11^2 \times 914,09$	231 20.815,01 – 33.456,08 $1^1 \times 557,33$ $1^1 \times 1.114,66$ $1^3 \times 914,09$ $11^2 \times 914,09$	240 19.683,24 – 32.324,31 $1^1 \times 557,33$ $1^1 \times 1.114,66$ $1^3 \times 914,09$ $11^2 \times 914,09$	245 20.039,92 – 32.680,99 $1^1 \times 557,33$ $1^1 \times 1.114,66$ $1^3 \times 914,09$ $11^2 \times 914,09$
248 21.862,86 – 34.503,93 $1^1 \times 557,33$ $1^1 \times 1.114,66$ $1^3 \times 914,09$ $11^2 \times 914,09$	250 21.020,85– 33.661,92 $1^1 \times 557,33$ $1^1 \times 1.114,66$ $1^3 \times 914,09$ $11^2 \times 914,09$	260 22.091,03 – 34.732,10 $1^1 \times 557,33$ $1^1 \times 1.114,66$ $1^3 \times 914,09$ $11^2 \times 914,09$	265 22.447,71 – 35.088,78 $1^1 \times 557,33$ $1^1 \times 1.114,66$ $1^3 \times 914,09$ $11^2 \times 914,09$
270 22.982,80 - 37.630,21 $1^1 \times 601,95$ $1^1 \times 1.203,90$ $1^3 \times 1.070,13$ $11^2 \times 1.070,13$			

315 16.345,45 – 29.002,13 $1^1 \times 633,95$ $1^1 \times 1.267,90$ $1^2 \times 633,95$ $1^2 \times 905,88$ $10^2 \times 921,50$	315/1 17.081,45 - 29.670,89 $1^1 \times 546,49$ $1^1 \times 1.092,98$ $1^3 \times 896,33$ $1^2 \times 913,04$ $10^2 \times 914,06$	330 20.693,90 – 34.724,04 $1^1 \times 646,49$ $1^1 \times 1.292,98$ $1^2 \times 646,49$ $11^2 \times 1.040,38$	340 20.039,92 – 34.724,12 $1^1 \times 646,49$ $1^1 \times 1.292,98$ $1^2 \times 646,49$ $11^2 \times 1.099,84$
411 20.039,92 – 36.337,08 $1^1 \times 691,13$ $1^1 \times 1.382,26$ $1^3 \times 1.293,07$ $10^2 \times 1.293,07$	415 21.333,02 – 37.630,18 $1^1 \times 691,13$ $1^1 \times 1.382,26$ $1^3 \times 1.293,07$ $10^2 \times 1.293,07$	422 23.740,80 – 40.037,96 $1^1 \times 691,13$ $1^1 \times 1.382,26$ $1^3 \times 1.293,07$ $10^2 \times 1.293,07$	429 26.215,49 – 42.512,65 $1^1 \times 691,13$ $1^1 \times 1.382,26$ $1^3 \times 1.293,07$ $10^2 \times 1.293,07$
436 28.155,10 – 44.452,26 $1^1 \times 691,13$ $1^1 \times 1.382,26$ $1^3 \times 1.293,07$ $10^2 \times 1.293,07$	438 33.245,88 – 50.167,76 $1^1 \times 735,69$ $1^1 \times 1.471,38$ $1^3 \times 1.337,71$ $10^2 \times 1.337,71$	445 35.088,66 – 51.385,82 $1^1 \times 691,13$ $1^1 \times 1.382,26$ $1^3 \times 1.293,07$ $10^2 \times 1.293,07$	455 23.116,55 – 40.038,43 $1^1 \times 735,69$ $1^1 \times 1.471,38$ $1^3 \times 1.337,71$ $10^2 \times 1.337,71$
460 24.543,40 – 41.465,28 $1^1 \times 735,69$ $1^1 \times 1.471,38$ $1^3 \times 1.337,71$ $10^2 \times 1.337,71$	471 28.043,63 – 44.965,51 $1^1 \times 735,69$ $1^1 \times 1.471,38$ $1^3 \times 1.337,71$ $10^2 \times 1.337,71$	475 30.273,05 – 47.194,93 $1^1 \times 735,69$ $1^1 \times 1.471,38$ $1^3 \times 1.337,71$ $10^2 \times 1.337,71$	480 35.846,64 - 52.768,52 $1^1 \times 735,69$ $1^1 \times 1.471,38$ $1^3 \times 1.337,71$ $10^2 \times 1.337,71$
497 39.465,88 – 54.180,69 $11^2 \times 1.337,71$	499 46.897,36 – 60.497,41 $1^2 \times 222,95$ $10^2 \times 1.337,71$		

MISE À DISPOSITION DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE D'UN FONCTIONNAIRE PROVINCIAL CHARGÉ D'INFLIGER LES AMENDES ADMINISTRATIVES EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURES ENVIRONNEMENTALES (DOCUMENT 10-11/108)

Mme Lydia BLAISE, Conseillère provinciale, fait rapport sur ce point au nom de la 7^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 6 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

PROJET DE RESOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE

Vu la Partie VIII, du Livre I du Code de l'Environnement, intitulé « Recherche, constatation, poursuite, répression et mesures de réparation des infractions en matière d'environnement », et plus particulièrement son article D.168 qui stipule que :

« Lorsqu'il incrimine dans ses règlements des faits constitutifs d'infractions, le conseil communal désigne en qualité de fonctionnaire sanctionnateur communal, le secrétaire communal ou un fonctionnaire d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis.

Ce fonctionnaire ne peut être ni un agent, ni le receveur communal.

Le conseil communal peut désigner comme fonctionnaire sanctionnateur un fonctionnaire provincial proposé par le conseil provincial. Ce fonctionnaire dispose d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis.

La province reçoit de la commune concernée une indemnité pour les prestations du fonctionnaire provincial agissant en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives. Un accord préalable concernant le montant de cette indemnité et la manière de payer doit être conclu entre le conseil communal et le conseil provincial. »

Vu les délibérations par lesquelles le Conseil communal de Saint-Georges-sur-Meuse a introduit une demande officielle de mise à disposition d'un Fonctionnaire sanctionnateur provincial pour traiter des dossiers relatifs aux infractions environnementales ;

Considérant que Madame BUSCHEMAN, engagée dans le cadre d'un contrat à temps plein, titulaire du diplôme de licenciée en traduction et affectée au Greffe provincial, réunit les conditions requises pour exercer la mission de fonctionnaire « sanctionnateur » ;

Considérant que Madame MONTI, engagée dans le cadre d'un contrat temporaire à temps plein, titulaire du diplôme de licenciée en droit et affectée au Greffe provincial, réunit les conditions requises pour exercer la mission de fonctionnaire « sanctionnateur » ;

Vu la convention-type relative au Décret élaborée par l'Association des provinces wallonnes, telle qu'adaptée par le service des sanctions administratives communales ;

Vu la convention-type précitée conclue avec les communes suivantes : Amay, Aubel, Baelen, Braives, Burdinne, Engis, Héron, Herve, Jalhay, Lincent, Oreye, Oupeye, Remicourt, Spa, Theux, Thimister-Clermont, Villers-le-Bouillet, Wanze et Wasseiges ;

Attendu qu'il convient de conclure une convention similaire avec la commune de Saint-Georges-sur-Meuse et de proposer la désignation :

- en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice, de Madame BUSCHEMAN ;
- en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice suppléante, de Madame Zénaïde MONTI ;

Vu le décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

A R R E T E :

Article 1^{er}.- Le présent projet de résolution est adopté.

Article 2.- Une convention relative au Décret, dont le texte figure en annexe à la présente résolution, est conclue avec la commune de Saint-Georges-sur-Meuse, qui souhaite bénéficier de l'intervention d'un fonctionnaire provincial pour infliger les amendes administratives pour les infractions environnementales.

Article 3.- Le Conseil provincial propose au Conseil communal de Saint-Georges-sur-Meuse la désignation de Madame BUSCHEMAN, en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice, et de Madame MONTI, en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice suppléante, relativement aux infractions environnementales.

Article 4.- Le Collège provincial est chargé de la signature et de l'exécution de cette convention.

Article 5.- La présente résolution sera notifiée à la commune de Saint-Georges-sur-Meuse, ainsi qu'à Mmes BUSCHEMAN Angélique et MONTI Zénaïde pour disposition.

En séance à Liège, le 27/01/2011.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD PERICK

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UNE COMMUNE D'UN
FONCTIONNAIRE PROVINCIAL EN QUALITE DE FONCTIONNAIRE SANCTIONNATEUR**
(infractions environnementales)

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'application du décret du 05 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement.

Entre

D'une part, la Province de XXXX représentée par son Collège provincial, agissant en exécution de la délibération de son Conseil provincial du XXXX,

Ci-après dénommée « la Province » ;

et

d'autre part, la Commune de XXXX, représentée par XXXX, agissant en exécution de la délibération de son Conseil communal du XXXX,

ci-après dénommée « la Commune » ;

Il est convenu ce qui suit :

La Province affecte au service de la Commune un fonctionnaire d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis. L'identité de ce fonctionnaire est communiquée sans délai à la Commune afin que son Conseil communal puisse expressément le désigner conformément à l'article D-168 du Code de l'environnement fixant la procédure de désignation dudit fonctionnaire.

Ce fonctionnaire qualifié de « sanctionnateur » sera chargé d'infliger, conformément aux dispositions reprises aux articles D-160 et suivants du Code de l'environnement, les amendes administratives prévues dans les règlements adoptés par le Conseil communal en matière de délinquance environnementale sur base de l'article D-167 du Code de l'environnement.

De la même manière que celle prévue au paragraphe premier, la Province affecte également au service de la commune un ou plusieurs fonctionnaire(s) réunissant les conditions fixées audit paragraphe de manière à ce que le Conseil communal puisse expressément le(s) désigner pour suppléer, en cas d'absence ou d'empêchement, le Fonctionnaire sanctionnateur.

La mission du Fonctionnaire sanctionnateur prend fin au moment où sa décision devient exécutoire au sens de l'article D-165, §1^{er} du Code de l'environnement.

La mission du Fonctionnaire sanctionnateur ne comprend pas le recouvrement des amendes, à savoir l'envoi de rappels et le recours à l'exécution forcée.

La Province mettra à la disposition du Fonctionnaire sanctionnateur les moyens nécessaires à l'exercice de sa mission.

De l'information

Dès l'entrée en vigueur de la présente convention, la Commune transmettra au Fonctionnaire sanctionnateur son règlement spécifique en matière d'infractions environnementales. Il en ira de même de toutes modifications ultérieures dudit règlement.

La Commune s'engage à informer le chef de corps de la zone de police, les agents désignés par son Conseil communal pour constater les infractions aux règlements pris en matière de délinquance environnementale ainsi que les Fonctionnaires sanctionneurs régionaux de la présente convention et à transmettre à ces derniers les coordonnées précises du Fonctionnaire sanctionneur provincial auquel doivent être adressés les procès-verbaux.

La Commune en informera également le Procureur du Roi territorialement compétent.

De la décision

Dans l'exercice de sa mission, le Fonctionnaire sanctionneur bénéficie d'une totale indépendance, tant vis-à-vis de la Commune que de la Province.

Le Fonctionnaire sanctionneur transmet, par pli recommandé et en deux exemplaires, sa décision à la Commune. Cette dernière en notifie un exemplaire au contrevenant par pli recommandé, et transmet l'autre au receveur communal.

De l'évaluation

Une fois par an, le Fonctionnaire sanctionneur dressera le bilan de son action et en adressera copie à la Commune, au Collège provincial, au responsable de la zone de police et au receveur communal. Ce dernier communiquera, selon la même périodicité, l'état des recouvrements au Fonctionnaire sanctionneur et au Collège provincial avec le pourcentage de la recette que la Province percevra.

De l'indemnité

L'indemnité à verser par la Commune à la Province pour cette mise à disposition se composera :

- Pour les infractions de quatrième catégorie, d'un forfait de 12.50 euros par procès-verbal donnant lieu à une procédure administrative et de 30 % de l'amende effectivement perçue ;
- Pour les infractions de troisième catégorie, d'un forfait de 12.50 euros par procès-verbal donnant lieu à une procédure administrative et de 30 % de l'amende effectivement perçue ;
- Pour les infractions de deuxième catégorie, d'un forfait de 12.50 euros par procès-verbal donnant lieu à une procédure administrative et de 30 % de l'amende effectivement perçue.

Le montant forfaitaire pourra être revu, de commun accord, au début de chaque année civile et ce, sur base des résultats de l'évaluation de l'application de la présente convention.

Le receveur communal versera, selon la même périodicité, les indemnités dues à la Province.

Des recours

En cas de recours devant les Tribunaux, les frais de défense en justice seront pris en charge par la Commune.

De la prise d'effets

La présente convention entre en vigueur à dater de sa signature et, au plus tôt, à dater de la notification à la Province de la délibération du conseil communal désignant nominativement le Fonctionnaire sanctionneur.

La convention est conclue pour une durée indéterminée, chaque partie pouvant y mettre fin moyennant un préavis de 6 mois.

En cas de résiliation de la convention, le Fonctionnaire sanctionnateur transmettra sans délai à la commune les dossiers reçus après le début du préavis.

Fait en deux exemplaires,

Pour la Commune de XXXX,

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Pour la Province de XXXX,

Le Greffier provincial,

Pour le Collège provincial,
Son Président,

RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « FEDÉRATION DU TOURISME DE LA PROVINCE DE LIEGE », EN ABRÉGÉ « FTPL » - EXERCICE 2009/PRÉVISIONS 2010 (DOCUMENT 10-11/109)

RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « BLEGNY-MINE » - EXERCICE 2009/PRÉVISIONS 2010 (DOCUMENT 10-11/110)

RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « ASSOCIATION DE GESTION DES DOMAINES TOURISTIQUES DU VALLON DE LA LEMBRÉE », EN ABRÉGÉ « DTVL » ASBL - EXERCICE 2009/PRÉVISIONS 2010 (DOCUMENT 10-11/111)

Ces trois points ont été regroupés à la demande des membres de la 10^{ème} Commission. Mme Janine WATHELET-FLAMAND, Conseillère provinciale, fait rapport sur ce point au nom de la 10^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter les trois projets de résolution par 6 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Mme Nicole DEFLANDRE, Conseillère provinciale, intervient de la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

Votent POUR les conclusions de la Commission concernant les trois dossiers : le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, M. POUSSART.

S'ABSTIENT : le groupe ECOLO.

En conséquence, le Conseil adopte les trois résolutions suivantes :

Document 10-11/109

PROJET DE RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2009 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 23 décembre 2005 à l'asbl « Fédération du Tourisme de la Province de Liège »;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur concerné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission *ad hoc* chargée de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Fédération du Tourisme de la Province de Liège », en abrégé « F.T.P.L. asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

Décide

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Fédération du Tourisme de la Province de Liège » a été effectuée pour l'exercice 2009 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission *ad hoc*, par application du contrat de gestion conclu entre ladite asbl et la Province de LIEGE le 23 décembre 2005.

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 27 janvier 2011

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 23 décembre 2005 entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
FEDERATION DU TOURISME DE LA PROVINCE DE LIEGE.*

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES de l'exercice 2009

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Fédération du Tourisme de la Province de Liège asbl	
Numéro d'entreprise	0402.398.857	
Siège social	Bld de la Sauvenière, 77 - 4000 LIEGE	
Adresse(s) d'activité(s)	-	
Date de la création	14 avril 1938	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Assujettissement partiel	
Téléphone 04/237.95.26	Fax 04/237.95.78	
Adresse e-mail : ftpl@provincedeliege.be	Site internet : //www.provincedeliege.be/tourisme	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p>X oui (copie en annexe 11) non</p>		

IV. Fonctionnement (situation arrêtée au 31/12/2009)

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	2
APE	3
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis à disposition Province	47 (valorisation : 2.119.075,80 €)
Autres	
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	non
Montant annuel	Sans objet
Membres soumis à la cotisation :	Sans objet
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	Sans objet
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	0
Louées (nombre)	1 (un niveau d'un immeuble à étages propriété d'Ethias)
Mis à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	voir annexes 2 (immeuble à Liège et à Blegny) Total : 106.012,97€
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	Taxes : 4.095,43 € Eau : 950,40 € Assurance: 1.652,52 € Electricité : 17.209,92 € Chauffage : 15.943,98 € Total : 52.981,92€ Téléphone : 13.129,67 € voir annexe 3
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	voir annexe 4 Total : 36.346,88€

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
VOIR RAPPORT D'ACTIVITES				
01/01/2009 - 31/12/2009 (VOIR ANNEXE 5)				

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) *Subventions/subsides provinciaux*

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	TOTAL : 3.193.202,12 € voir annexe 6	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	voir annexe 7	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	voir comptes établis au 31/12/2009 en annexe 8	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	voir comptes établis au 31/12/2009 en annexe 8	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	<input checked="" type="checkbox"/> copie jointe (annexe 8)	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	Copie en annexe 12	
Rapport relatif à la situation administrative	voir rapport d'activités du 01/01/2009 au 31/12/2009 (voir annexe 5)	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	sans objet	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	340-1003554-30	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	EUR
	Région	124.229,65 EUR
	Commune	EUR
	Autres (=)	EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

Voir budget 2010 (annexe 9)

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Voir article 7 du contrat de gestion + article 3 des statuts coordonnés
Plan stratégique 2008-2012 (annexe 10)

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté:

Sans objet

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

1. Développer le tourisme et augmenter le poids du secteur touristique en province de Liège ;
2. Promouvoir les actions de la F.T.P.L. par la participation à des salons et foires, par l'édition de brochures et d'agendas, par l'organisation de campagnes publicitaires et de communiqués de presse
3. Renforcer la connaissance des acteurs touristiques vis-à-vis de l'ensemble des produits touristiques ;
4. Apporter aides et partenariats aux organismes touristiques ;
5. Développer, promouvoir et commercialiser des produits structurés ;
6. Organiser ou soutenir certaines manifestations à caractère touristique ;

2. Indicateurs quantitatifs

- Fréquentation des sites touristiques para-provinciaux en province de Liège
- Fréquentation des organismes touristiques
- Nombre de nuitées en province de liège par type d'hébergement
- Nombre d'emplois liés au secteur du tourisme
- Chiffre d'affaires généré par l'activité touristique.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

- Annexe a : Inventaire du dossier
- Nombre d'annexes jointes : 13 annexes

NB : les annexes suivantes vous seront transmises prochainement :

Annexe 12 (partiel) : copie du Procès-verbal de l'AG du 21/06/2010

Annexe 14 : accusé de réception du dépôt des comptes au Greffe du Tribunal de Commerce

Annexe 15 : preuve du dépôt des comptes à la BNB

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.
du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.
X du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

DATE :

EN DOUBLE EXEMPLAIRE.



Jacqueline DEPIERREUX
Directrice

APPRECIATION SUR LA RENCONTRE DES OBJECTIFS DEFINIS PAR LE CONTRAT DE GESTION (A COMPLETER PAR LE CHEF DE SECTEUR COMPETENT, PUIS PAR LE SERVICE ASBL DE L'ADMINISTRATION CENTRALE PROVINCIALE ET A SOUMETTRE ANNUELLEMENT A L'EXECUTIF PROVINCIAL EN VUE DE REDIGER LE RAPPORT AD HOC AU CONSEIL PROVINCIAL).

Pour ce qui concerne l'ASBL « Fédération du Tourisme de la Province de Liège » (FTPL), il y a lieu de noter que 47 agents, équivalents temps plein, employés par l'ASBL sont des agents provinciaux. En outre, la Directrice de la FTPL, agent provincial, assure également les fonctions de « Déléguée à la gestion journalière » de l'ASBL.

Par ailleurs, les nombreuses activités initiées par l'ASBL assurent la promotion et le développement des actions touristiques dans la stricte application de la politique générale de la Province de Liège pour les années 2006-2012.

Afin de renforcer encore l'efficacité de son action, la FTPL a développé un nouveau Plan Stratégique pour la période 2008-2012 qui modernise et dynamise la politique qu'elle mène pour le développement du tourisme en province de Liège.

Durant l'année 2009, la mise en œuvre de ce Plan Stratégique a essentiellement porté sur la structuration de l'offre touristique, une nouvelle stratégie de communication, le développement et la promotion de produits structurés et une politique éditoriale plus rationnelle.

Enfin, l'objectif prioritaire de la FTPL est d'augmenter le poids du secteur touristique en province de Liège essentiellement du point de vue économique (c'est-à-dire augmenter les recettes touristiques, les retombées directes et indirectes sur l'économie locale, le volume de l'emploi...).

Les dispositions précitées permettent de préciser que la FTPL assure parfaitement le rôle de « levier opératif » de la Province de Liège en matière de promotion touristique.

Il y lieu de préciser que les dispositions contractuelles reprises à l'article 6 du contrat de gestion signé le 23 décembre 2005 sont entièrement respectées.

De même, les contrôles tels que demandés à l'article 20 dudit contrat ont été effectués par Monsieur VIEIRA, Reviseur d'entreprise, et ne demandent aucune explication complémentaire, d'autant que le compte de résultat se solde par un bénéfice de 3.865 €.

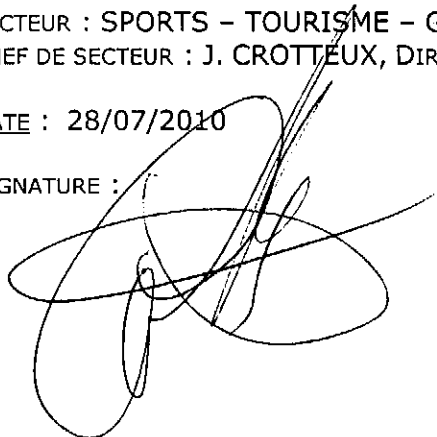
En conséquence, votre soussigné atteste que l'ASBL « Fédération du Tourisme de la Province de Liège » respecte les obligations lui imposées en application du contrat de gestion signé le 23 décembre 2005.

SIGNATURES DES CHEFS DE SECTEUR COMPETENT ET RESPONSABLE DU SERVICE CENTRAL :

SECTEUR : SPORTS – TOURISME – GRANDS EVENEMENTS ET RELATIONS EXTERIEURES
CHEF DE SECTEUR : J. CROTTEUX, DIRECTEUR GENERAL A.I..

DATE : 28/07/2010

SIGNATURE :



PROJET DE RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2009 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 20 novembre 2007 à l'asbl « Blegny-Mine »;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur concerné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission *ad hoc* chargée de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Blegny-Mine » ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

Décide

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Blegny-Mine » a été effectuée pour l'exercice 2009 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission *ad hoc*, par application du contrat de gestion conclu entre ladite asbl et la Province de LIEGE le 20 novembre 2007.

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 27 janvier 2011

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du ..
 entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
 BLEGNY MINE

RAPPORT D'ÉVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Blegny - (mine asbl)	
Numéro d'entreprise	425.039.152	
Siège social	Rue L. Harlet 23 4670 BLEGNY	
Adresse(s) d'activité(s)	Télécom + n° 17 + Rue Belle Fleur 3 + Parc de la Justice - Zy	
Date de la création	25/06/1983	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Partiel	
Téléphone	04/3874333	Fax 04/3075850
Adresse e-mail	domaine@blegnymine.be	Site internet www.blegnymine.be
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
Si non : exposer les motifs - date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle - date de la dernière Assemblée générale ordinaire - engagement de transmission.		
(modification notée lors de l'AG du 17 mars 2009 - voir annexes b et c)		

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : Jacques Chev Fonction dans l'association : Directeur
- Personne(s) rencontrée(s) : Fonction(s) dans l'association :
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

- > Président : Abel DESNIT
Adresse : Rue du Fort 155 4632 CEREXHE - HEUSEUX
Téléphone : 04/377.21.20 687 0476/75 99 01
- > ~~Secrétaire ; Trésorier ; Délégué(s) à la Gestion journalière ; Délégué(s) à la représentation ; gestionnaires ; autres (à préciser) (*)~~ Directeur Jacques Chev
Adresse : Rue de Famen 71 4670 BLEIGNY
Téléphone : 04/237 98 00 687 0478/21 15 43

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

Annexe d

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl au 4/11/2008

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)		
Sous contrat d'emploi	asbl	4,2
ACS- A.P.E.		21 (dont 4 en maladie longue durée)
Contrat de remplacement		4 (APE)
Chômeur mis au travail	Maribel	2,5
Mis à disposition	(Province)	15,2
Autres	Guides vacataires	± 2,8
Bénévoles non payés		/
Mandataire syndical		/
Mandataire provincial		/

2) Cotisations

Néant

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement détailler en annexe) **Annexe e**

En propriété	un bâtiment (CLADIC) + un bateau + un terrain à usage de verger didactique
Louées (nombre)	2 (cafeteria du CREF + Centre d'hébergement)
Mises à disposition (nature du bien-superficie – Etablissement)	Site de Blegny-Mine + galeries souterraines + restaurant (voir annexe e)
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc. (montant globalisé, détaillé en annexe)	Assurances : 24.614,67 Taxes : <u>14.312,12</u> Total 38.926,79 € (voir bilan)
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	28.507,75 € (voir bilan)

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Pas de publication en 2008

Manifestations : voir rapport d'activités 2008 (annexe u)

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) Subventions / subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	- fonctionnement : 190.000 € - équipement : 150.000 € (?) + 2.249,60 € (Musée exercices antérieurs) - manifestations : 5.000 € reçus en lieu et place du Consulat d'Italie pour la journée italienne
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	- fonctionnement : néant - équipement : affectations précisées dans la demande - manifestations et musée : réalité de l'emploi à prouver
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	- fonctionnement : voir bilan (annexe f) et compte analytique (annexe g) - équipement : voir rapport d'activités (annexe u) - manifestations .. journée italienne : octroi de 1.000 tickets gratuits (voir annexe j) - musée : documents envoyés le 19/06/09 au Service Culture (voir annexe k)
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	- fonctionnement : voir bilan (annexe f) et compte analytique (annexe g) - équipement : voir annexe l - manifestations .. journée italienne : pas de documents
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	Copie jointe (annexes f et g)
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou les vérificateurs aux comptes	Copie jointe + rapport du comptable externe (annexes h et i)
Rapport relatif à la situation administrative	Organigramme du personnel (annexe m)
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	Rapport d'activités (annexe u)
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	001-2134991 ou 068-2096822-97(annexe n)

Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	/ EUR
	Région (+ FEDER)	77.628,21 EUR RW 99.468,05€

		<i>RW + Feder : 663.077,77 €</i> <i>CGT promo. : 3.078,10 €</i>
	Commune	/ EUR
	Autres	/ EUR

(*) : Joindre un bulletin de versement annulé reprenant le N° et l'adresse complète de l'association

Annexe n

Projets et remarques

➤ Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

Voir 4^{ème} colonne du compte analytique 2008 (annexe g)
Prévision d'un déficit d'exploitation de 190.135 € en 2009

➤ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

- 1) Ouverture du site de Blegny-Mine librement toute l'année
- 2) Organisation de visites pour groupés tous les jours du 16/02 au 23/12/09 et pour individuels et familles tous les jours du 06/04 au 11/09/09 et les WE du 22/02 au 29/11/2009 (voir folder en annexe o)
- 3) Organisation de croisières fluviales tous les jours du 01/03 au 30/11 pour les groupes et selon le programme en annexe p
- 4) Organisation de diverses manifestations spéciales (voir annexe q)
- 5) Ouverture au public du centre d'archives toute l'année du mardi au vendredi + le lundi et le samedi matin sur demande
- 6) Ouverture du centre d'hébergement du 2 janvier au 31 décembre 2009 (annexe r)
- 7) Organisation de classes vertes avec séjours et d'animations pédagogiques d'une demi-journée pour les élèves de 8 à 14 ans (annexe s)
- 8) Gestion du bus DPPP (réservations plannings, comptabilité, etc)
- 9) Mise à disposition des associations locales et régionales du chapiteau des podiums, des échoppes et de divers équipements
- 10) Participation aux groupes de travail initiés par la Fédération du Tourisme de la Province de Liège en matière de promotion et de valorisation du potentiel touristique
- 11) Gestion du biotope du teruil et du verger didactique (biodiversité)
- 12) Préparation du Musée International du Cyclisme

➤ Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.

- Transmise à la FTPL le 07/04/2009
- Nature de la demande :
 - 1) Réfection du puits n°1 (2^{ème} phase) - janvier 2010
 - 2) Bétonnage des pistes du mine-golf
 - 3) Réfection de la terrasse et des éclairages de secours du centre d'hébergement du Cref
 - 4) Placement d'une extraction et d'une alimentation électrique triphasée dans la cuisine de la cafétéria du Cref
- Date d'introduction : voir SPB
- Service provinciaux contactés : Service des Bâtiments et FTPL

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs *Voir page 6 bis*

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs *Voir page 6 bis*

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

3. Éléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

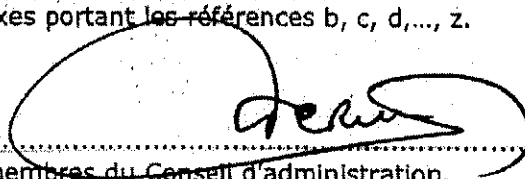
a) Rapport d'activités

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) :  des
 membres du Conseil d'administration.
 du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil
 d'administration.
 du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
 autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant
 cette/ces personne(s). *Directeur*

DATE : *20/7/2009*
 EN DOUBLE EXEMPLAIRE

Indicateurs qualitatifs

- Qualité des visites proposées et des commentaires
- Qualité des animations proposées aux écoles
- Qualité des expositions, conférences et manifestations spéciales organisées
- Qualité des publications
- Classification des archives, tant pour la mine que pour le MIC
- Gestion des collections, tant pour la mine que pour le MIC
- Qualité des services annexes proposés (cafeterias, restauration, transport, plaines de jeux, parc animalier, minigolf, ...)
- Sécurité des équipements
- Formations suivies par le personnel
- Qualité des actions promotionnelles et de la communication
- Travaux et investissements réalisés et projets en cours
- Représentation de l'asbl dans d'autres instances

Indicateurs quantitatifs

- Nombre de visiteurs et de visites, origine et âge des visiteurs, types de visites (individuelles ou en groupes, simples ou combinées, ...)
- Nombre de locations du bateau, des salles et des autres équipements (chapiteau, matériel, ...) et nombre de mises à disposition de ces derniers
- Nombre de nuitées à l'hébergement
- Nombre de classes Taupy (séjours et animations)
- Fréquentation du DPPP
- Fréquentation des manifestations spéciales et nombre de manifestations, expositions et conférences
- Nombre de publications et chiffre d'affaires réalisé
- Comptes et bilan de l'asbl (normalisés) et rentabilité des activités proposées (comptabilité analytique)
- Nombre d'accidents de travail ou survenant aux visiteurs
- Nombre de personnes occupées et aides reçues
- Actions promotionnelles et publicités réalisées, nombre d'articles de presse publiés concernant les activités de l'asbl, nombre de visites sur le site internet
- Montant des investissements réalisés et sources de financement, inventaire des travaux effectués par le personnel
- Liste des participations dans d'autres instances et nombre de réunions.

Annexe au point IV. Fonctionnement - 3) Immeubles et infrastructures

- Site de Blegny-Mine (excepté les galeries souterraines et le restaurant) : propriété achetée par la Province de Liège à la Société Anonyme des Charbonnages d'Argenteau en 1980 puis cédée par bail emphytéotique à la Communauté Française en 1983. La Région Wallonne a subrogé la Communauté Française en 1994 suite au transfert de la compétence tourisme de la Communauté Française vers la Région. Superficie : ± 13 ha.
- Galeries souterraines du charbonnage : le concessionnaire principal est la SA des Charbonnages d'Argenteau, et la Province de Liège est sous-concessionnaire pour la partie utilisée pour l'exploitation touristique.
- Restaurant le Chalet : propriété de la Région Wallonne, subrogeant la Communauté Française qui avait acquis le bien de la sprl Le Trimbleu en liquidation le 29/05/1990.

EVALUATION TECHNIQUE DU CHEF DE SECTEUR COMPETENT PORTANT SUR LA RENCONTRE DES TACHES MINIMALES DE SERVICE PUBLIC FONDEE SUR L'ANALYSE DES INDICATEURS QUALITATIFS ET QUANTITATIFS.

Pour ce qui concerne l'ASBL « Domaine Touristique de Blegny – Mine », la Province de Liège est représentée au sein du Conseil d'Administration par la Directrice de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège en qualité de Secrétaire-Trésorière.

Il y a lieu de noter également que du personnel provincial est affecté aux différentes tâches administratives, logistiques et techniques au sein de l'ASBL à raison de 17,25 équivalents temps plein.

Comme en 2007, outre un accueil important de visiteurs sur le site et une hausse des réservations du bateau, l'ASBL a organisé durant la saison touristique 2008 plusieurs expositions, conférences et manifestations spéciales dans lesquelles la Province de Liège et la Fédération du Tourisme de la Province de Liège sont partenaires ; chaque Institution disposant d'une très large visibilité.

Ainsi, comme d'autres sites touristiques para-provinciaux, l'ASBL « Domaine Touristique de Blegny-Mine » assure, non seulement, les dispositions contractuelles reprises à l'article 6 du contrat de gestion signé le 20 novembre 2007 mais également, elle participe au développement de la politique touristique de la Province de Liège inscrite dans la déclaration de politique générale 2006-2012.

Quant au volet financier, il n'y a pas d'autres commentaires à formuler que ceux qui ont été repris dans le rapport des vérificateurs aux comptes du 28 mai 2009.

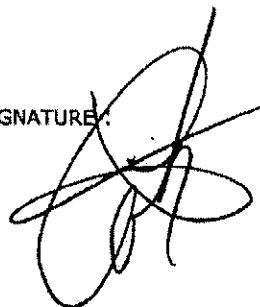
En conséquence, votre soussigné atteste que l'ASBL « Domaine Touristique de Blegny – Mine » respecte les obligations lui imposées en application du contrat de gestion signé le 20 novembre 2007.

SECTEUR : SPORTS – TOURISME – GRANDS EVENEMENTS ET RELATIONS EXTERIEURES

CHEF DE SECTEUR : J. CROTTEUX, Directeur général a.i..

DATE : 01/10/2009

SIGNATURE :



PROJET DE RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2009 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 5 novembre 2007 à l'asbl « Association de gestion des Domaines Touristiques du Vallon de la Lembrée » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur concerné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission *ad hoc* chargée de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Association de gestion des Domaines Touristiques du Vallon de la Lembrée », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

Décide

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Association de gestion des Domaines Touristiques du Vallon de la Lembrée » a été effectuée pour l'exercice 2009 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission *ad hoc*, par application du contrat de gestion conclu entre celle-ci et la Province de LIEGE, le 5 novembre 2007 ;

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 27 janvier 2011

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 5 novembre 2007
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
ASSOCIATION DE GESTION DES DOMAINES TOURISTIQUES
DU VALLON DE LA LEMBREE*

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	A.S.BL. Domaines Touristiques du Vallon de la Lembrée	
Numéro d'entreprise	0421.281.985	
Siège social	Rue de la Bouverie 1 - 4190 VIEUXVILLE	
Adresse(s) d'activité(s)	Harzé et Vieuxville	
Date de la création	1983	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Assujettissement	
Téléphone 086/21 20 33	Fax 086/21 45 59	
Adresse e-mail info@palogne.be	Site internet : www.palogne.be www.château-harze.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<input checked="" type="checkbox"/> oui Version Actualisée sera publié vers le 20 juin 2010 <input type="checkbox"/> non		
Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.		

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : **Monsieur Alain BERGER** Fonction dans l'association : **Directeur**
- Personne(s) rencontrée(s) : Fonction(s) dans l'association :
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

- Président : Monsieur M. LEMMENS
Adresse : Rue Saint Donat 5 - 4550 NANDRIN
Téléphone :
- Secrétaire - Trésorière : Madame Jacqueline DEPIERREUX
Adresse : Bld de la Sauvenière 77 - 4000 LIEGE
Téléphone : 04/237 95 30

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

ANNEXE PAGES 2 ET 3

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement**1) Personnel de l'asbl**

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	Voir Annexe pages 4 et 5
APE	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	
Autres	
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	Sans objet
Montant annuel	Sans objet
Membres soumis à la cotisation :	Sans objet
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	Sans objet
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	0
Louées (nombre)	0
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	<i>Ferme de la Bouverie Château de Logne Château de Harzé Gîte des Lognards 253.620,32 € (chiffre donné par le service provincial des Bâtiments)</i>
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	<i>Taxes : 19.330 Assurance : 37.593 Electricité : 41.179 Téléphone : 16.451 Eau : 21.320 Chauffage : 54.999 Total : 190.872 €</i>
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	0

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
Voir Annexe pages de 6 à 14				/

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE VOIR ANNEXE PAGES DE 6 A 14

5) *Subventions/subsides provinciaux*

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	Sans objet	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Sans objet	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Sans objet	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Sans objet	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	<input type="checkbox"/> déjà transmise à l'Administration centrale provinciale <input checked="" type="checkbox"/> copie jointe, voir annexe pages 17, 18 et 19 <input type="checkbox"/> à transmettre (délai à préciser)	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	<input type="checkbox"/> déjà transmise à l'Administration centrale provinciale <input checked="" type="checkbox"/> copie jointe, voir annexe page 23 <input type="checkbox"/> à transmettre (délai à préciser)	
Rapport relatif à la situation administrative	Voir en annexe le rapport d'activité pages 6 à 14	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	Sans objet	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	Sans objet	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	EUR
	Région	EUR
	Commune	EUR
	Autres (=)	EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

Voir annexe page 22 : budget 2010

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Sans objet

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)
1 annexe dont 23 pages

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) :



A. Berger
Directeur

- des membres du Conseil d'administration.
- du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.
- du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
- autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

DATE : 28/05/2010

EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

APPRECIATION SUR LA RENCONTRE DES OBJECTIFS DEFINIS PAR LE CONTRAT DE GESTION (A COMPLETER PAR LE CHEF DE SECTEUR COMPETENT, PUIS PAR LE SERVICE ASBL DE L'ADMINISTRATION CENTRALE PROVINCIALE ET A SOUMETTRE ANNUELLEMENT A L'EXECUTIF PROVINCIAL EN VUE DE REDIGER LE RAPPORT AD HOC AU CONSEIL PROVINCIAL).

Pour ce qui concerne l'ASBL « Association de gestion des Domaines Touristiques du Vallon de la Lembrée » (en abrégé «ASBL DTVL»), la gestion comptable et le secrétariat des instances sont assurés par la Directrice de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège.

Cette ASBL occupe également 7 équivalents temps plein affectés par la Province de Liège.

L' « ASBL DTVL », dans son plan d'activités 2009, présente un important plan du secteur touristique de la Province de Liège, identique à celui de 2008, puisqu'il comprend la gestion du Château de Harzé, la Ferme de la Bouverie, la Ferme de Palogne, le Gîte de Logne et les ruines du Château fort de Logne. Cet ensemble d'activités est dirigé avec beaucoup de satisfaction par un directeur et un directeur d'exploitation temps plein.

Comme d'autres sites touristiques para-provinciaux, l' « ASBL DTVL » assure le développement d'une action touristique concrète. Par ailleurs, elle respecte scrupuleusement les dispositions contractuelles reprises à l'article 6 du contrat de gestion signé le 5 novembre 2007.

Il convient aussi de signaler que les comptes et bilan 2009 ont été examinés par les vérificateurs aux comptes le 17 avril 2009. L'exercice se solde par un résultat positif et un bénéfice de 505,47 €.

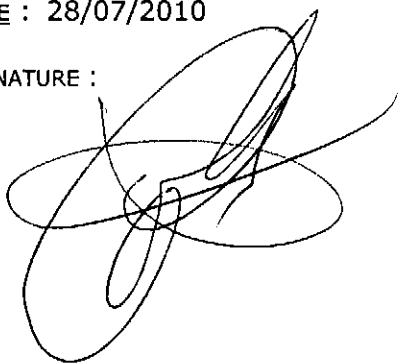
En conséquence, votre soussigné atteste que l' « ASBL DTVL » respecte les obligations lui imposées en application du contrat de gestion signé le 5 novembre 2007.

SIGNATURES DES CHEFS DE SECTEUR COMPETENT ET RESPONSABLE DU SERVICE CENTRAL :

SECTEUR : SPORTS – TOURISME – GRANDS EVENEMENTS ET RELATIONS EXTERIEURES
CHEF DE SECTEUR : J. CROTTEUX, DIRECTEUR GENERAL A.I..

DATE : 28/07/2010

SIGNATURE :



RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « CENTRE D'ACTION TOURISTIQUE DES PROVINCES WALLONNES », EN ABRÉGÉ « CATPW » ASBL - EXERCICE 2009/PRÉVISIONS 2010 (DOCUMENT 10-11/112)

RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « HESBAYE MEUSE CONDROZ TOURISME», EN ABRÉGÉ « HMCT » ASBL - EXERCICE 2009/PRÉVISIONS 2010 (DOCUMENT 10-11/113)

RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « MAISON DU TOURISME DU PAYS DE LIEGE», EN ABRÉGÉ « MTPL » ASBL - EXERCICE 2009/PRÉVISIONS 2010 (DOCUMENT 10-11/114)

RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « CENTRE NATURE DE BOTRANGE – MAISON DU PARC NATUREL DES HAUTES FAGNES - EIFFEL » ASBL - EXERCICE 2009/PRÉVISIONS 2010 (DOCUMENT 10-11/115)

Ces quatre points ont été regroupés à la demande des membres de la 10^{ème} Commission. Mme Betty ROY, Conseillère provinciale, fait rapport sur ce point au nom de la 10^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter les quatre projets de résolution par 3 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

Votent POUR les conclusions de la Commission concernant les quatre dossiers : le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, M. POUSSART.

S'ABSTIENT : le groupe ECOLO.

En conséquence, le Conseil adopte les quatre résolutions suivantes :

Document 10-11/112

PROJET DE RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 à L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2009 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 5 juillet 2008, à l'asbl « Centre d'Action Touristique des Provinces Wallonnes » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur concerné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission *ad hoc* chargée de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « CATPW » ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

Décide

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « CATPW » a été effectuée pour l'exercice 2009 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission *ad hoc*, par application du contrat de gestion conclu entre ladite asbl et la Province de LIEGE le 5 juillet 2008.

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 27 janvier 2011

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 5/7/08...
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
et le Centre d'Action Touristique des Provinces Wallonnes*

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Centre d'Action Touristique des Provinces Wallonnes asbl	
Numéro d'entreprise	429.681.690	
Siège social	Rue de l'Eglise, 15 B- 6980 La Roche	
Adresse(s) d'activité(s)	idem	
Date de la création	29 février 1984	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Oui, partiel 429.681.690	
Téléphone 084/41 19 81	Fax 084/41 22 23	
Adresse e-mail : ardenne@catpw.be	Site internet : www.catpw.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p>X oui non</p>		
<p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>		

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	1
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	
Autres APE	9,5
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

non	
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	1entrepôt
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	1,5 bureaux + 1 cave
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	6.286,04 €
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	2.400,00 €

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
Brochure Tables Wallonie		40	promotion	5.500 €
Salon Utrecht	janvier	115.000	promotion	22.000 €
Salon Anvers	janvier	100.000	promotion	27.000 €
Salon Bruxelles	février	110.000	promotion	30.000 €
Salon Zénith	novembre	40.000	promotion	31.000 €

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de	39.663,00 € + 8.000 € gps = 47.663,00 €
-------------------------------	---

la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure		
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	/ poursuivre l'objet social	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Liste salons Factures en annexe	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Factures	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	copie jointe	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	à transmettre (délai : juillet 2010)	
Rapport relatif à la situation administrative	/	
Rapport de l'assemblée générale	à transmettre (délai : avant le 31/7/10)	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	Dexia 068-2123331-28	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	EUR
	Région	7.000,00EUR
	Commune	EUR
	Autres (= Awex)	1.771,01EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

➤ Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

	Charges	Produits
Promotion	165.361,95	105.500
Subsides		446.315
Gestion	531.842,11	128.957,69
<hr/>		
Total	697.194,06	680.772,69

Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours

(et suivante(s) éventuellement) :

- Edition de brochures
- Foires et salons
- Tourisme GPS
- Développement d'internet (promotion)

➤ Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

NON

- Nature de la demande:

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

Fréquentation des sites touristiques, nombre de visiteurs salons + documentation

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes


- Inventaire du dossier (en Annexe a) : 8 annexes A – 16 pages
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) :

du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.

DATE :14 JUN 2010.
EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

 **Olivier Neys**
Directeur

APPRECIATION SUR LA RENCONTRE DES OBJECTIFS DEFINIS PAR LE CONTRAT DE GESTION(A COMPLETER PAR LE CHEF DE SECTEUR COMPETENT, PUIS PAR LE SERVICE ASBL DE L'ADMINISTRATION CENTRALE PROVINCIALE ET A SOUMETTRE ANNUELLEMENT A L'EXECUTIF PROVINCIAL EN VUE DE REDIGER LE RAPPORT AD HOC AU CONSEIL PROVINCIAL).

En ce qui concerne l'ASBL Centre d'Action Touristique des Provinces Wallonnes (en abrégé : « ASBL CATPW »), la Province de Liège est représentée au sein du Conseil d'Administration par Madame Jacqueline Depierreux, Directrice de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège.

Afin d'assurer la promotion du Tourisme wallon, l'ASBL « CATPW » a réalisé et distribué 40.000 exemplaires de la brochure « Tables de Wallonie » et 5.000 exemplaires de la brochure « Tourisme et Terroir ». Elle a également organisé le « Saion des Vacances » à Utrecht, Anvers, Bruxelles, Liège, Charleroi....

Les Foires et Salons demeurent le moyen de communication le plus utilisé pour toucher le grand public et lui donner une information spécifique.
La promotion du Tourisme wallon a, par conséquent, été assurée.

L'année 2009 a également été placée sous le signe des nouvelles technologies (tourisme gps) et du renforcement de l'action de l'ASBL en Flandre (avec le retour à Accenta Gand et de diverses collaborations avec le bureau Flandre de l'OPT) et dans le nord de la France (Comités d'entreprise, Collectivités, ...)

Il y lieu de préciser que les dispositions contractuelles reprises à l'article 6 du contrat de gestion signé le 5 juillet 2008 sont entièrement respectées.

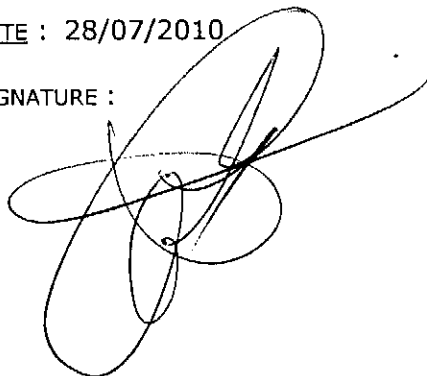
Par ailleurs, il n'y a pas lieu de faire de commentaire complémentaire sur les bilan et comptes 2009 déjà dûment approuvés par les vérificateurs aux comptes en date du 26 avril 2010.

SIGNATURES DES CHEFS DE SECTEUR COMPETENT ET RESPONSABLE DU SERVICE CENTRAL :

SECTEUR : SPORTS - TOURISME - GRANDS EVENEMENTS ET RELATIONS EXTERIEURES
CHEF DE SECTEUR : J. CROTTEUX, Directeur général a.i..

DATE : 28/07/2010

SIGNATURE :



PROJET DE RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2009 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 21 novembre 2007 à l'asbl « Hesbaye-Meuse-Condroz Tourisme » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur concerné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission *ad hoc* chargée de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Hesbaye-Meuse-Condroz Tourisme », en abrégé « H.M.C.T. asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

Décide

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Hesbaye-Meuse-Condroz Tourisme » a été effectuée pour l'exercice 2009 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission *ad hoc*, par application du contrat de gestion conclu entre ladite asbl et la Province de LIEGE le 21 novembre 2007.

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 27 janvier 2011

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY

La Présidente,
Myriam ABAD-PERICK

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date
du 21 novembre 2007
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
HESBAYE-MEUSE-CONDROZ TOURISME*

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	a.s.b.l.	
Numéro d'entreprise	0420.921.503	
Siège social	bld de la Sauvenière, 77 – 4000 Liège	
Adresse(s) d'activité(s)	au siège social et dans les 32 entités couverte par l'a.s.b.l. (annexe 1)	
Date de la création	le 25 septembre 1980	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	non	
Téléphone 04 237 95 56	Fax 04 237 95 78	
Adresse e-mail andree.rorive@provincedeliege.be	Site internet : non	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p>X oui X non (modifications voir annexe 2)</p>		

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	
Autres	1 personne dans un cadre APE
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	OUI
Montant annuel	100,00 ou 65,00 €
Membres soumis à la cotisation : - effectifs : - adhérents :	OUI
Nombre de membres en ordre de cotisation : - effectifs : - adhérents :	47

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	1 bureau (+/- 10 m²) 1.456,00 €
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE (ANNEXE 4)

5) *Subventions/subsides provinciaux*

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	405,96 (annexe 5)	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial		
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)		
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	(annexe 6)	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	copie jointe (annexe 7)	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	copie jointe (annexe 8 ou annexe 4 page 26)	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	copie jointe (annexe 4)	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	001-5110175-97	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	EUR
	Région (APAQ-W)	1.000 EUR
	Commune	EUR
	Autres (Fédération du Tourisme de la Province de Liège)	1.859 EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :
Voir annexe 4 page 42

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :
Voir annexe 4 pages de 35 à 41

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Par nos différentes activités, notre association promotionne le tourisme d'un jour par la mise en valeur du patrimoine bâti, culturel, parfois méconnu et de l'embellissement du cadre de vie dans les petits villages hesbignons, condruziens et du val de Meuse. Nous mettons également l'accent sur le respect de la nature et de l'environnement. Nous soutenons, par la réalisation de pochettes promotionnelles et d'agendas toutes les manifestations à caractères touristique ou culturel se déroulant dans les communes reprises sur notre territoire.

2. Indicateurs quantitatifs

Nous organisons annuellement 10 manifestations, à savoir :

- * un Vernissage de la saisons touristique (90 participants en moyenne)
- * un Rallye permanent « Bien le Temps » (65 participants en moyenne)
- * des excursions « Gastronomie et Tourisme en Hesbaye » (400 participants en moyenne)
- * un concours « Fermes fleuries » (35 participants en moyenne)
- * un concours « Floréca » (fleurissement des établissements du secteur Horéca) (20 participants en moyenne)
- * un concours « Communes, Villages, Hameaux & Quartiers fleuris » (10 participants en moyenne)
- * les « Casse croûteurs du RAVeL » (70 participants en moyenne)
- * une Remise des prix au concours de fleurissement (80 participants en moyenne)
- * deux plantations de Tilleuls (40 participants en moyenne)
- * un concert de Noël (150 participants en moyenne)

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet) – **8 annexes**

Toutes autres annexes portant les références b, c, d,..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.
 du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.
 X du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
 autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

DATE : le 14 juin 2010
EN TROIS EXEMPLAIRES.

APPRECIATION SUR LA RENCONTRE DES OBJECTIFS DEFINIS PAR LE CONTRAT DE GESTION (A COMPLETER PAR LE CHEF DE SECTEUR COMPETENT, PUIS PAR LE SERVICE ASBL DE L'ADMINISTRATION CENTRALE PROVINCIALE ET A SOUMETTRE ANNUELLEMENT A L'EXECUTIF PROVINCIAL EN VUE DE REDIGER LE RAPPORT AD HOC AU CONSEIL PROVINCIAL).

Pour ce qui concerne l'ASBL Hesbaye-Meuse-Condroz Tourisme, il y a lieu de noter que le siège social est situé dans les locaux de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège. La secrétaire de l'ASBL bénéficie gratuitement d'un bureau administratif et de tout l'équipement bureautique nécessaire au sein dudit bâtiment sis boulevard de la Sauvenière, 77 à Liège.

En examinant le rapport d'activités de l'année 2009, il y a lieu de préciser que les dispositions contractuelles reprises à l'article 6 dans le contrat de gestion signé le 21 novembre 2007 ont été exécutées et que diverses actions spécifiques ont été menées, telles que : le concours « Fermes Fleuries » - le concours « Floréca » - le Rallye permanent « Bien le Temps » - « 2009, Villages et Terroir en Wallonie » - les « Casse croûteurs du RAVeL » En outre, 27 communes de la province de Liège sont membres de cette ASBL, ce qui cadre parfaitement avec la déclaration de politique générale de la Province de Liège conclue pour les années 2006-2012 qui met en évidence le slogan « La Province de Liège Amie des communes ». Pour rappel, toutes ces activités avaient déjà été concrétisées avec succès durant la saison 2008.

Il n'y a pas lieu de faire de commentaire sur les bilan et comptes 2009 établis et examinés par les vérificateurs aux comptes le 12 février 2010 et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 février 2010.

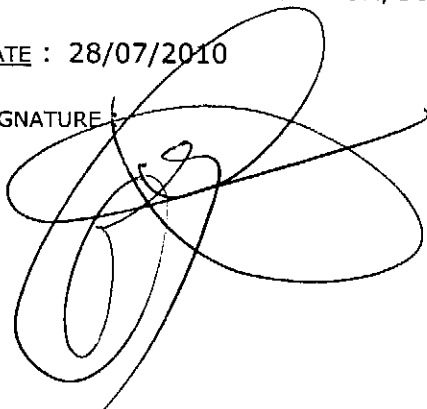
En conséquence, votre soussigné atteste que l'ASBL « Hesbaye-Meuse-Condroz » respecte les obligations lui imposées en application du contrat de gestion signé le 21 novembre 2007.

SIGNATURES DES CHEFS DE SECTEUR COMPETENT ET RESPONSABLE DU SERVICE CENTRAL :

SECTEUR : SPORTS – TOURISME – GRANDS EVENEMENTS ET RELATIONS EXTERIEURES
CHEF DE SECTEUR : J. CROTTEUX, DIRECTEUR GENERAL A.I..

DATE : 28/07/2010

SIGNATURE



PROJET DE RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L 2223-13 et L 2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2009 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 20 novembre 2007 à l'asbl « Maison du Tourisme de la Province de Liège »;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur concerné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission *ad hoc* chargée de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Maison du Tourisme de la Province de Liège », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

Décide

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Maison du Tourisme de la Province de Liège » a été effectuée pour l'exercice 2009 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission *ad hoc*, par application du contrat de gestion conclu entre ladite asbl et la Province de LIEGE le 20 novembre 2007.

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 27 janvier 2011

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 20 novembre 2007
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
MAISON DU TOURISME DU PAYS DE LIEGE*

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES POUR L'EXERCICE 2009

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	A.S.B.L. Maison du Tourisme du Pays de Liège	
Numéro d'entreprise	0480.465.150	
Siège social	Place Saint-Lambert, 32-35 - 4000 LIEGE	
Adresse(s) d'activité(s)	idem	
Date de la création	4 septembre 2002	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	assujettissement partiel	
Téléphone 04/237.92.92	Fax 04/237.92.93	
Adresse e-mail : mtpaysdeliege@prov-liege.be	Site internet : htt://www.liege.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p>X oui (voir copie annexe 1) non</p>		

IV. Fonctionnement (situation au 31/12/2009)

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis à disposition-(Province de Liège)	8
Mis à disposition ville de Liège	2
APE – Mis à disposition - FTPL	1
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	Non
Montant annuel	Sans objet
Membres soumis à la cotisation :	Sans objet
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	Sans objet
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	1
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	Assurance: 54,43€ Electricité : 9;647,00 € Téléphone : 2.210,12 € (voir annexe3) Intranet : 8.169,20 € Total : 20.080,75 €
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	(voir annexe 4) Total : 17.483,64 €

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
VOIR RAPPORT D'ACTIVITES				
ANNEE 2009 (VOIR ANNEXE 5)				

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) *Subventions/subsides provinciaux*

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	Sans objet	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Sans objet	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Sans objet	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Sans objet	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	<input checked="" type="checkbox"/> copie jointe (annexe 6) voir comptes établis au 31/12/2009 en annexe	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	<input checked="" type="checkbox"/> copie jointe Voir copie du PV de la séance de l'AG du 02/07/2010 (annexe 10 à fournir prochainement) Voir copie du rapport des vérificateurs aux comptes (annexe 7)	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	Sans objet	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)		
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	EUR
	Région	64.660,64EUR
	Commune	EUR
	Fédération du Tourisme de la Province de Liège	6.250,00 EUR
	C.G.T.	4.440,00 EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

1. Accueil et information permanents du touriste ;
2. Soutien aux activités touristiques en région liégeoise ;
3. Promotion et commercialisation de produits touristiques ;
4. Etablissement de statistiques et d'observations dans le but de développement des produits touristiques, de programmation d'évènements et de promotion ;
5. Edition de guide touristique, d'agenda de manifestation ;
6. Participation à des foires et salons ;

2. Indicateurs quantitatifs

- Taux de fréquentation de la MTPL par type de support (visite, téléphone, internet)

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

- en Annexe a : Inventaire du dossier
- Nombre d'annexes jointes : 9 annexes

NB : Les annexes suivantes vous seront transmises prochainement :

Annexe 10 : P.V. de l'Assemblée Générale du 2/07/2010

Annexe 11 : Preuve du dépôt des comptes au Tribunal de Commerce

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.
du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil
d'administration.
X du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces
personne(s).

Date :

EN DOUBLE EXEMPLAIRE



La Secrétaire-Trésorière,
J. DEPIERREUX

APPRECIATION SUR LA RENCONTRE DES OBJECTIFS DEFINIS PAR LE CONTRAT DE GESTION (A COMPLETER PAR LE CHEF DE SECTEUR COMPETENT, PUIS PAR LE SERVICE ASBL DE L'ADMINISTRATION CENTRALE PROVINCIALE ET A SOUMETTRE ANNUELLEMENT A L'EXECUTIF PROVINCIAL EN VUE DE REDIGER LE RAPPORT AD HOC AU CONSEIL PROVINCIAL).

La Province de Liège assure un contrôle quasi permanent sur l'ASBL « Maison du Tourisme du Pays de Liège », puisque le secrétariat des instances est assuré par la Directrice de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège. Il y a lieu de signaler également que 8 employés sur 11 fonctionnant au sein de l'ASBL sont mis à disposition de celle-ci par la Province de Liège.

Comme en 2008, les dispositions contractuelles reprises à l'article 6 ont été parfaitement exécutées de par la participation de l'ASBL « Maison du Tourisme » à diverses foires, salons et autres événements durant l'année 2009 leur permettant ainsi d'assurer un service d'accueil et d'information important tout en veillant tout particulièrement au renforcement constant de l'image du Pays de Liège en tant que terre d'accueil.

Par ailleurs, la visibilité de la Province de Liège trouve également une place importante dans l'espace de la nouvelle gare des Guillemins depuis le mois de septembre 2009.

Il est également important de noter que les missions imposées par le contrat-programme 2008-2010 permettent de développer des synergies importantes avec la Fédération du Tourisme de la Province de Liège qui sont en adéquation avec le plan stratégique 2008-2012.

En ce qui concerne notamment les comptes et bilan 2009, il y a lieu de signaler que ceux-ci ont été examinés le 21 juin 2010 par deux vérificateurs aux comptes dont l'un d'eux est agent provincial.

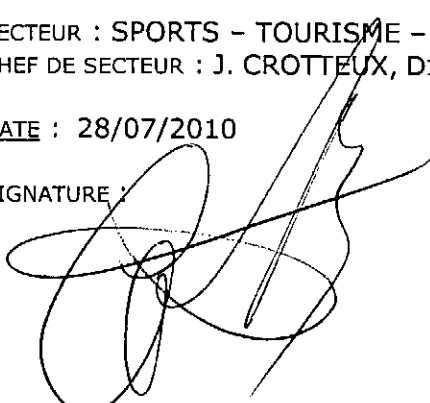
En conséquence, votre soussigné atteste que l'ASBL « Maison du Tourisme du Pays de Liège » respecte les obligations lui imposées en application du contrat de gestion signé le 20 novembre 2007.

SIGNATURES DES CHEFS DE SECTEUR COMPETENT ET RESPONSABLE DU SERVICE CENTRAL :

SECTEUR : SPORTS – TOURISME – GRANDS EVENEMENTS ET RELATIONS EXTERIEURES
CHEF DE SECTEUR : J. CROTTEUX, DIRECTEUR GENERAL A.I..

DATE : 28/07/2010

SIGNATURE :



PROJET DE RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2009 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 4 décembre 2007 à l'asbl « Centre Nature de Botrange – Maison du Parc naturel des Hautes Fagnes – Eifel »;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur concerné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission ad hoc chargée de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Centre Nature de Botrange – Maison du Parc naturel des Hautes Fagnes – Eifel », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

Décide

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Centre Nature de Botrange – Maison du Parc naturel des Hautes Fagnes – Eifel » a été effectuée pour l'exercice 2009 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission ad hoc, par application du contrat de gestion conclu entre ladite asbl et la Province de Liège le 4 décembre 2007.

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 27 janvier 2011

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 04/12/2007
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif*

*Centre Nature de Botrange - Maison du Parc naturel
Hautes - Fagnes - Eifel*

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Centre Nature de Botrange Maison du Parc naturel Hautes Fagnes- Eifel, asbl
Numéro d'entreprise	0408.102.358
Siège social	Route de Botrange, 131 - 4950 ROBERTVILLE
Adresse(s) d'activité(s)	Idem
Date de la création	18 janvier 1971
Assujettissement ou non à la T.V.A.	assujettissement partiel
Téléphone 080/44 03 00	Fax 080/44 44 29
Adresse e-mail : botrange.centrenature@skynet.be	Site internet: http://www.centrenaturebotrange.be
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :	
oui	
Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.	
Dernière modification le 16 octobre 2009 (copie : annexe b)	

IV. Fonctionnement (situation arrêtée au 31/12/2009)

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	0,50
ACS (Centre nature + FTPL)	7,50 + 1.40
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition (Province)	3.80 (175.217.65€ annexe n)
Autres (ALE)	4
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	Matériel informatique : 553,24€ (annexe n) CNB(Bail emphytéotique) 96 160,00€ (annexe o)
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	Assurances : 6 754,47€ Téléphone : 10 925,43€ Taxes : 5 050,43€ Mazout : 20 851,71€ Electricité : 19 795,09€ Eau : 2.953,64€ (voir bilan : annexe kj) Bois : 801,58€
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
VOIR RAPPORT ACTIVITES (ANNEXE E)				
BROCHURE PROGRAMME DECOUVERTE 2009 (ANNEXE H)				

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	Fonctionnement : 140.000€(annexe g)+ 2 000€(annexe g) Equipement : 30.000€ (annexe h) Musée : 1004,40€ (annexe i) Interreg IV NEEGAN : 33. 333€(annexe j)	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Fonctionnement : 140.000€ néant WE Berger : 2.000€ réalité de l'emploi à prouver Equipement : affectation précisée dans la demande Musée : réalité de l'emploi à prouver Interreg IV : 33.333€ réalité de l'emploi à prouver	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Fonctionnement : voir bilan (annexe k) Equipement : aucune dépense effectuée en 2009 Musée : déclaration de créance envoyée le 28/04/2010 (annexe i) Interreg IV : déclaration de créance envoyée le 29/09/2009 (Annexe j)	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Fonctionnement : voir bilan (annexe k) Equipement : néant Musée : FA145-FA570 (annexe i) Berger : FA...&DC... (annexe g)	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	Assemblée Générale : 24/06/2010 Bilan schéma abrégé (annexe k)	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	Assemblée Générale : 24/06/2010 à transmettre	
Rapport relatif à la situation administrative	Voir rapport activité (annexe e)	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	Voir rapport activité (annexe e)	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	068-2013364-59 (annexe l)	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	0 EUR
	Région	6.303.32 EUR
	Communauté Germanophone	610.00 EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULÉ REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

Voir budget (annexe I)

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

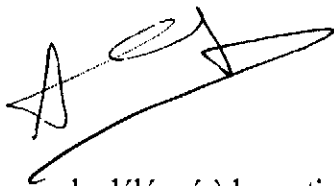
VII. Annexes jointes

Inventaire du dossier (en Annexe a)

Nombre d'annexes jointes :

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) :



ALAIN LANCER
Secrétaire - Trésorier

du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.

DATE : 20/06/2010
EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

APPRECIATION SUR LA RENCONTRE DES OBJECTIFS DEFINIS PAR LE CONTRAT DE GESTION (A COMPLETER PAR LE CHEF DE SECTEUR COMPETENT, PUIS PAR LE SERVICE ASBL DE L'ADMINISTRATION CENTRALE PROVINCIALE ET A SOUMETTRE ANNUELLEMENT A L'EXECUTIF PROVINCIAL EN VUE DE REDIGER LE RAPPORT AD HOC AU CONSEIL PROVINCIAL).

Sur le plan structurel, il y a lieu de préciser que la gestion journalière de l'ASBL « Centre Nature de Botrange – Maison du Parc naturel Hautes Fagnes - Eifel » est assurée par un agent provincial qui assure, au niveau de l'ASBL, les fonctions de secrétaire-trésorier, ce qui établit un lien « hiérarchique » entre la Province de Liège et l'ASBL.

Le rapport d'activités de l'ASBL est intégré au rapport annuel global du secteur « Tourisme » soumis annuellement au Conseil provincial, via sa commission « Tourisme ».

Ce qui précède démontre que l'ASBL « Centre Nature de Botrange – Maison du Parc Naturel Hautes Fagnes-Eifel » est « maîtrisée » en permanence par les organes de la Province de Liège.

Sur le plan fonctionnel, les activités développées par l'ASBL (à savoir l'organisation d'activités de sensibilisation et d'éducation à la nature et à l'environnement ainsi que la promotion du tourisme vert) répondent aux obligations lui incombant aux termes de l'article 6 du contrat de gestion signé le 4 décembre 2007. Ces activités s'inscrivent également dans la déclaration de politique générale de la Province de Liège pour la législature 2006-2012.

Sur le plan financier, les comptes et bilan 2009, approuvés par l'Assemblée générale du 24 juin 2010, n'appellent aucun commentaire complémentaire particulier et intègrent bien les subsides (fonctionnement – équipement) octroyés par la Province de Liège, via la Fédération du Tourisme de la Province de Liège, à charge pour cette dernière de procéder au contrôle de l'emploi des subventions.

Quant aux indicateurs quantitatifs (à savoir la fréquentation du site), ceux-ci sont présentés dans le rapport d'activités sus-évoqué.

En conséquence, votre soussigné atteste que l'ASBL « Centre Nature de Botrange – Maison du Parc naturel Hautes Fagnes - Eifel » respecte les obligations imposées en application du contrat de gestion signé le 4 décembre 2007.

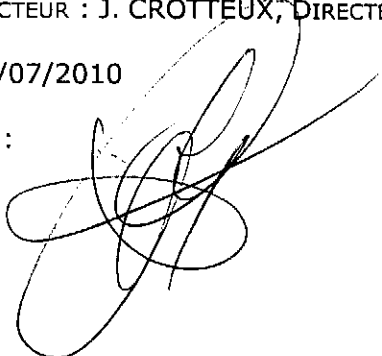
SIGNATURES DES CHEFS DE SECTEUR COMPETENT ET RESPONSABLE DU SERVICE CENTRAL :

SECTEUR : SPORTS – TOURISME – GRANDS EVENEMENTS ET RELATIONS EXTERIEURES

CHEF DE SECTEUR : J. CROTTEUX, DIRECTEUR GENERAL A.I..

DATE : 28/07/2010

SIGNATURE :



AMENDEMENT BUDGÉTAIRE 2011/005 : RÉORIENTATION DE LA FERME PROVINCIALE D'EXPÉRIMENTATION DE JEVOUMONT-THEUX (AB 10-11/2011/005)

M. André GERARD, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 2^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à ne pas adopter l'amendement budgétaire par 3 voix POUR, 8 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

Votent POUR les conclusions de la Commission : le groupe PS, le groupe MR.

Votent CONTRE : le groupe ECOLO, le groupe CDH-CSP, M. POUSSART.

En Conséquence, le Conseil n'adopte pas ledit amendement budgétaire.

AMENDEMENT BUDGÉTAIRE 2011/011 : CRÉATION D'UN ARTICLE BUDGÉTAIRE REPRIS À L'ARTICLE N° 621/613500 LIBELLÉ « FRAIS D'ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA PROMOTION DU CIRCUIT COURT ET DES PRODUITS BIO » - MONTANT 1 € (AB 10-11/2011/011)

Mme Sabine NANDRIN, Conseillère provinciale, fait rapport sur ce point au nom de la 2^{ème} Commission, durant laquelle l'amendement a été retiré.

AMENDEMENT BUDGÉTAIRE 2011/010 : CRÉATION D'UN ARTICLE BUDGÉTAIRE REPRIS À L'ARTICLE N° 840/613600 LIBELLÉ « CRÉATION, DANS LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT, D'UN NOUVEAU CHAPITRE INTITULÉ 'CRÉATION D'UN SAMU SOCIAL' » - MONTANT 1 € (AB 10-11/2011/010)

M. Antoine DEL DUCA, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 5^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à ne pas adopter l'amendement budgétaire par 3 voix POUR, 7 voix CONTRE et 1 ABSTENTION.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

Votent POUR les conclusions de la Commission : le groupe PS, le groupe MR, M. POUSSART.

Votent CONTRE : le groupe ECOLO, le groupe CDH-CSP.

En Conséquence, le Conseil n'adopte pas ledit amendement budgétaire.

AMENDEMENT BUDGÉTAIRE 2011/013 : CRÉATION D'UN ARTICLE BUDGÉTAIRE REPRIS À L'ARTICLE N° 844/640634 LIBELLÉ « SUBSIDES AUX ÉTUDIANTS KOTEURS » - MONTANT 1 € (AB 10-11/2011/013)

Mme Andrée BUDINGER, Conseillère provinciale, fait rapport sur ce point au nom de la 5^{ème} Commission, durant laquelle l'amendement a été retiré.

AMENDEMENT BUDGÉTAIRE 2011/002 : CRÉATION DE L'ARTICLE BUDGÉTAIRE N° 421/613711 LIBELLÉ « CONTRIBUTION PROVINCIALE À L'ENTRETIEN DU RAVEL» - MONTANT 100.000 € (AB 10-11/2011/002)

Mme Marlène BONGARTZ-KAUT, Conseillère provinciale, fait rapport sur ce point au nom de la 8^{ème} Commission, durant laquelle l'amendement a été retiré.

AMENDEMENT BUDGÉTAIRE 2011/001 : CRÉATION DE L'ARTICLE BUDGÉTAIRE N° 879/640557 LIBELLÉ « OPÉRATION PROPRETÉ EN PROVINCE DE LIEGE » - MONTANT 1 € (AB 10-11/2011/001)

M. André DENIS, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 9^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à ne pas adopter l'amendement budgétaire par 3 voix POUR, 6 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Mme BINET, Conseillère provinciale, M. Georges PIRE, Député provincial, M. Dominique DRION, Conseiller provincial, Mme Denise LAURENT, Conseillère provinciale interviennent à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

Votent POUR les conclusions : le groupe PS, le groupe MR.

Votent CONTRE : le groupe ECOLO, le groupe CDH-CSP.

S'ABSTIENT : M. POUSSART.

En Conséquence, le Conseil n'adopte pas ledit amendement budgétaire.

AMENDEMENT BUDGÉTAIRE 2011/012 : CRÉATION D'UN ARTICLE BUDGÉTAIRE REPRIS À L'ARTICLE N° 872/613500 LIBELLÉ « ACQUISITION ET GESTION DE GOBLETS RÉUTILISABLES» - MONTANT 1 € (AB 10-11/2011/012)

Mme Nicole DEFLANDRE, Conseillère provinciale, fait rapport sur ce point au nom de la 9^{ème} Commission, durant laquelle l'amendement a été retiré.

AMENDEMENT BUDGÉTAIRE 2011/016 : PROPOSITION DE L'INSCRIPTION D'UN ARTICLE BUDGÉTAIRE AU BUDGET ORDINAIRE 2011 LIBELLÉ « DISTRIBUTION D'UNE BROCHURE INFORMATIVE À L'ADRESSE DES PERSONNES QUI SE SOUMETTENT À UN DÉPISTAGE DANS LES CARS DE LA PROVINCE EN CHARGE DE LA SANTÉ PUBLIQUE » - MONTANT 1 € (AB 10-11/2011/016)

M. Alain DEFAYS, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 9^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à ne pas adopter l'amendement budgétaire par 2 voix POUR, 6 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS.

La présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

Votent POUR les conclusions de la Commission⁹: le groupe PS, le groupe MR, M. POUSSART.

Votent CONTRE : le groupe ECOLO, le groupe CDH-CSP.

En Conséquence, le Conseil n'adopte pas ledit amendement budgétaire.

IX APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Le procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2010 est approuvé. [sous réserve des modifications demandées par M. BASTIN, Conseiller provincial, en fin de séance]*.

** La mention reprise entre crochets est supprimée dès lors que les modifications sollicitées ne concernent pas le procès-verbal (Conseil provincial du 24 février 2011).*

X CLÔTURE DE LA RÉUNION

Mme Myriam ABAD-PERICK, Présidente, déclare close la réunion publique de ce jour.

La réunion publique est levée à 16h55.

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

Par le Conseil,

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK